
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET (PIF)

**PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS
PGAPF**

PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP)



9 AVRIL 2014

INDEX DES RAPPORTS

Document cadre

<i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) O.P. 4.01, 4.04, 4.37</i>
--

Documents de politiques et de planification sectorielle

<i>Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) O.P.4.09</i>	<i>cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) O.P4 10</i>	<i>Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) O.P 4.11</i>	<i>Cadre fonctionnel (CF) O.P.4.12</i>	<i>Cadre de politique de réinstallation (CPR) O.P. 4.12</i>
---	--	---	--	---

Rapport de Consultation

<i>Rapport de consultations provinciales</i>
--

Document de référence et d'analyse

<i>Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) REDD+ O.P. 4.01, 4.04, 4.36</i>
--

<i>Termes de référence de l'EIES</i>

Liste d'acronymes et abréviations

ALE : Agence Locale d'Exécution

BAD : Banque Africaine de Développement

BM : Banque Mondiale

BP: Bank Procedure /Procédure de la Banque

CARG : Conseil Agricole Rural de Gestion

CECPKI Coopérative de Crédit et de Production Kimbanguiste

CGMP : Cellule de Gestion des Marchés Publics

CF: Cadre Fonctionnel

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CGRCP : Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques

CIF: Climate Investment Forest/ Fonds d'Investissement pour le Climat

CLD: Comité Local de Développement

CLER : comité local d'entretien routier

CNIE : Centre National d'Information sur l'Environnement

COOPECI : Coopérative d'Epargne, de Crédit et d'Investissement

CPR : Cadre Politique de Réinstallation

CRCE : Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux

DAS : Direction d'Assainissement

DCN : Direction Conservation de la Nature

DCVI : Direction Contrôle et Vérification Interne

DDD : Direction du Développement durable

DEH – PE : Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement

DEP : Direction des Etudes et Planification

DGF : Direction Gestion Forestière

DHR : Direction Horticulture et Reboisement

DIAF : Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestier

DPSG : Direction du Personnel et des Services Généraux

DRE : Direction Ressources en Eau

E.I.E : Étude d'Impact Environnemental,

EE : Évaluation Environnementale

FIP : Programme d'Investissement Forestier

GEEC : Groupe d'Études Environnementales du Congo

HNC : Habitat Naturel Critique

ISTA: Institut Supérieur des Techniques Appliquées

ICCN : Institut Congolais de Conservation de la Nature

MVR: Mesure / Surveillance, Notification et de Vérification

OP: Operational Policy / Politique Opérationnelle

P.G.E.P :.Plan de Gestion Environnementale du Projet,

PADIR : Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales

PA : Population autochtone

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PARRSA : Projet d'Appui à la Rehabilitation et à la Relance du Secteur Agricole

PGAPF : Projet de Gestion Améliorée des paysages Forestiers

PIF : Programme d'Investissement Forestier

PIREDD : Projet Intégré REDD

PIREDD MBKIS : Projet Intégré REDD de Mbudji Mayi Kananga et Kisangani

PGPP : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides

PNAE : Plan National d'Action Environnemental

REDD : réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts

SESA : Strategic Environmental and Social Assessment

SNV : Netherlands Development Organisation/Organisation Hollandaise de Développement

Sommaire

1.	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	8
1.1.	FRANÇAIS.....	8
1.2.	ANGLAIS	9
2.	INTRODUCTION	11
3.	BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET PGAPF/PIF	13
3.1.	CONTEXTE	13
3.2.	COMPOSANTE DU PROJET DE GESTION AMÉLIORÉE DES PAYSAGES FORESTIERS	14
3.3.	ACTIVITÉS DU PROJET.....	15
4.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LUTTE ANTIPARASITAIRE ET DE GESTION DES PESTICIDES EN	16
RDC		
4.1.	CADRE JURIDIQUE.....	17
4.1.1.	<i>Instruments juridiques internationaux</i>	17
4.1.2.	<i>Instruments juridiques nationaux</i>	18
4.1.3.	<i>La politique opérationnelle 4.09 sur la gestion des pesticides</i>	19
4.2.	CADRE INSTITUTIONNEL	19
4.2.1.	<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i>	19
4.2.2.	<i>Ministère de L'ENVIRONNEMENT, Conservation de la Nature ET TOURISME</i>	21
4.2.3.	<i>Ministère de la Santé Publique</i>	22
4.2.4.	<i>Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale</i>	22
4.2.5.	<i>Direction Générale des Douanes et Accises DU MINSITÈRE DES FINANCES</i>	22
4.2.6.	<i>Office congolais de contrôle DU Ministère de Commerce Extérieur</i>	23
5.	DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES PESTICIDES	24
5.1.	NIVEAU INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE.....	24
5.2.	CONNAISSANCE DES RAVAGEURS	25
5.3.	NIVEAU DE PRODUCTION AGRICOLE ET MANIPULATION DES PESTICIDES.....	27
5.3.1.	<i>Exploitation familiale</i>	27
5.3.2.	<i>Exploitation de type familial</i>	27
5.3.3.	<i>Contraintes</i>	28
5.3.4.	<i>Exploitation industrielle</i>	28
5.4.	NIVEAU DU CIRCUIT DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION DES PESTICIDES	29
5.5.	COMPARAISON ENTRE LES REGLES INTERNATIONALES ET L'UTILISATION EFFECTIVE DES PESTICIDES EN RDC	29
6.	APPROCHE POUR LA LUTTE CONTRE LES PESTES.....	31
6.1.	LUTTE CHIMIQUE.....	31
6.2.	METHODES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES CHIMIQUES.....	31
6.2.1.	<i>Lutte biologique</i>	32
6.2.2.	<i>Méthodes de lutte traditionnelle</i>	33
7.	GESTION ET UTILISATION DES PESTICIDES DANS LES SITES DU PROJET	33
7.1.	ORIGINE DES PESTICIDES	33
7.2.	POLITIQUE COMMERCIALE SUR LES PESTICIDES.....	34
7.3.	ORGANISATION ET PRATIQUE DE LA COMMERCIALISATION ET DE LA DISTRIBUTION	34
7.4.	UTILISATION PAR LES AGRICULTEURS.....	34
7.5.	GESTION DES EMBALLAGES	35
7.6.	LES ACCIDENTS DUS AUX PESTICIDES	35
8.	RESULTATS DES CONSULTATIONS.....	35
9.	IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DES PESTICIDES ET MESURES D'ATTÉNUATION	35
10.	PLAN D'ACTION DU PGPP	39
10.1.	ACTIONS À MENER PAR LA COORDINATION DU PROGRAMME FIP	40

10.1.1.	<i>Acquisition des pesticides</i>	40
10.1.2.	<i>Formulation et reconditionnement</i>	40
10.1.3.	<i>Transport des pesticides</i>	40
10.1.4.	<i>Stockage des pesticides</i>	40
10.1.5.	<i>Distribution</i>	41
10.1.6.	<i>formation et renforcement des capacités des acteurs</i>	41
10.1.7.	<i>Gestion des contenants vides</i>	41
10.1.8.	<i>Promotion de l'usage des stratégies alternatives de lutte</i>	42
10.1.9.	<i>La protection des agriculteurs</i>	42
11.	SUIVI ET ÉVALUATION DU PGPP	43
11.1.	INDICATEURS DE SUIVI	43
11.2.	ÉVALUATIONS	43
12.	BUDGET PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGPP	44
13.	CONCLUSION	44
14.	BIBLIOGRAPHIE	45
15.	ANNEXE	46
15.1.	QUELQUES SPÉCIALITÉS COMMERCIALES ET LEUR CLASSIFICATION OMS (PARSAR, 2009).....	46
15.2.	TERMES DE RÉFÉRENCE	48
15.3.	RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PROVINCIALES ET NATIONALES	53
15.4.	LISTES DE PRÉSENCE AUX CONSULTATIONS PROVINCIALES	58
15.5.	LISTE DE PRÉSENCE ATELIER NATIONAL.....	68

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1: principaux produits retrouvés sur le marché en RDC	26
Tableau 2: Comparaison entre l'utilisation des pesticides et les règlements internationaux.....	30
Tableau 3: Types de produits couramment utilisés en RDC et dans la zone du projet	34
Tableau 4 : Impacts des pesticides et mesures d'atténuation	36
Tableau 5 : Toxicité des principales familles de pesticides	37
Tableau 6 : Mode d'élimination des contenants des pesticides	42
Tableau 7: indicateurs de suivi.....	43
Tableau 8: budget de mise oeuvre du PGPP.....	44

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1. FRANÇAIS

Le Présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides concerne le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers du Programme d'Investissement pour les Forêts de la RDC, financé par la Banque Mondiale. Les composantes de ce projet prévoient :

- Composante 1 : le Projet Intégré REDD (PIREDD) du district du Plateau, qui promouvra l'agriculture durable, l'agroforesterie, la gestion communautaire concertée des ressources naturelles. Il y a très peu de risque que cette composante utilise des pesticides ;
- Composante 2 : consacrée au développement de l'agroforesterie à grande échelle dans toutes la RDC, en appui aux porteurs de projets privés : Il n'est pas exclu, quoi que peu probable que ces porteurs de projet utilisent des herbicides notamment ;
- La composante 3, pour le développement de l'agroforesterie dans le Bas Congo et le Plateau des Bateke. La probabilité que les porteurs de projet appuyés achètent des pesticides est là encore peu probable, mais non exclue.

D'une manière générale, le projet n'achètera pas de pesticides et n'en promouvra pas l'usage par les porteurs de projets. Toutefois, il est possible que les porteurs de projet les utilisent dans les composantes 2 et 3.

Dans le cas où des pesticides seront utilisés, le présent plan de gestion permettra d'orienter les gestionnaires et les utilisateurs dans leur façon de gérer les risques inhérents à l'utilisation des pesticides. Le plan démontre les problématiques habituelles rencontrées au niveau du pays et des zones de projets en lien avec l'utilisation des pesticides.

Du fait de ces problématiques, le plan définit les règles qui permettront d'améliorer la gestion et l'utilisation des pesticides dans le cadre du PGAPF/FIP

La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,...). A cet effet, le Gouvernement central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

Toutefois, pour l'instant la mise en œuvre de cette loi notamment en ce qui a trait à la gestion des pesticides, n'est pas encore efficiente du fait de sa faible diffusion, de sa non-vulgarisation et du manque de textes d'application.

Le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides reprend dans l'essence les éléments de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011, les autres textes nationaux et les exigences de la politique 4.09 sur les pestes et pesticide. Il vise à orienter la préparation de plan de gestion des pestes et pesticides pour les investissements qui auront à en utiliser.

Il existe six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des guides de gestion des pesticides.

1. Appliquer le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;
2. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum, car l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat;
3. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis auquel il peut se référer;
4. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides;
5. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat;

6. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

Les opérateurs qui comptent utiliser les pesticides devront mettre en pratique les mesures contenues dans ce plan de gestion des pestes et pesticides en tenant compte des spécificités de leur projet.

Ce PGPP prévoit des formations au niveau des agences locales d'exécution et de certains opérateurs/ utilisateurs pour leur faire connaître les méthodes d'utilisation adéquate des pesticides.

Le budget total qui permet la mise en œuvre du plan et son suivi est de 360 000 USD.

1.2.ANGLAIS

Pests and Pesticides Management Plan

The present Integrated Pest Management Plan will be used only if FIP funded private projects use pesticides in their activities. The major FIP components will not use any pesticides when it comes to integrated and sustainable forestry and agriculture activities.

In the case of pesticides use, this Management Plan will guide managers and users on how to manage the risks inherent in the use of pesticides. The plan illustrates the usual problems encountered in the countries and project areas due to the use of pesticides.

Because of these issues, the Plan sets out the rules that will improve the management and use of pesticides under the FIP.

Law n° 11/022 of December 24, 2011 on the Basic Principles on Agriculture is virtually the only national text that handles in a comprehensive manner the conditions of pesticide management relating to the entire chain (import, storage, transport, use, disposal of containers ...). For this purpose, the Central Government is developing a chemicals registration system before their introduction on the market, based on the assessment and management of risks and implementing a monitoring mechanism for the prevention of major risks and agricultural disasters.

However, for now, the implementation of this law, in particular with respect to the management of pesticides, is still not efficient due to its limited dissemination and lack of extension and implementing provisions.

This Integrated Pest Management Plan presents the essential principles of Law 11/022 of December 24, 2011, other national laws and the requirements of Policy 4.09 on Pests and Pesticides. It aims to guide the preparation of a Management Plan for Pest and Pesticide for the investments that will have to use them.

There are six (6) basic rules underlying all pesticide management guides.

1. Implement the International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides.
 2. Keep pesticide purchases to a minimum, because the disposal of obsolete or products past their expiry date is often more problematic than their purchase.
 3. Ensure relevant training in the management and use of pesticides at all levels (handling, labelling, use, disposal, etc...) and provide staff involved with specific procedure reference documents.
 4. Do not reuse empty containers that have been used for the storage of pesticides.
 5. Return unused pesticides to the point of sale.
 6. Unused, expired and obsolete pesticides should be properly disposed of by an accredited organization.

Operators who intend to use pesticides must apply guidance and guidelines contained in the current Integrated Pests Management Plan

The IPMP provides training to local implementing agencies and to some operators / users to teach them the methods for a correct use of pesticides but also to impart the elements that will ensure that the preparation of a specific Pesticide Management Plan would not be produced.*

The total budget that allows the implementation of the plan and its monitoring is 360,000 USD

2. INTRODUCTION

Le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) du Programme d'Investissement Forestier (PIF) décrit les mesures qui s'appliquent dans le cadre de ce projet dès lors que l'un des sous projets qu'il finance utilise des pesticides ou autres produits de lutte phytosanitaire. Il s'appuie sur le PGPP réalisé dans le cadre de la SESA de la REDD+, puisque le PGAPF est une composante du programme REDD+.

Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes dans deux Provinces du pays. Le PGAPF ne prévoit nullement l'acquisition d'herbicides, de fongicides ou d'herbicides. Toutefois, il va financer des sous projets conduits par des porteurs de projets notamment privés. Ceux-ci, dans certains cas probablement très rares, pourront acquérir et utiliser de tels produits.

La réalisation de tels sous projets constituera de manière directe ou indirecte un risque pour les travailleurs ou les paysans travaillant ou vivant dans les zones concernées. Elle pourra aussi avoir un impact sur le contrôle phytosanitaire et sur les insectes vecteurs de maladie, comme le paludisme, sur la qualité de l'eau de boisson etc. En effet, l'utilisation des pesticides ou d'autres méthodes non intégrées dans le cadre du contrôle des insectes vecteurs et/ou ravageurs peut causer, indépendamment de leur nature, leur mode utilisation, des dommages sociaux, sanitaires et environnementaux pouvant différer l'atteinte des objectifs du projet.

Ainsi, en accord avec la politique de sauvegarde de la banque mondiale PO 4.09 relative à la gestion des pesticides, ce plan a été préparé pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des pesticides dans le cadre du PGAPF.

L'objectif de cette politique opérationnelle est de promouvoir l'utilisation des méthodes de contrôle biologique ou environnemental et de réduire la dépendance aux pesticides synthétiques chimiques et de s'assurer que les risques sanitaires et environnementaux associés aux pesticides sont réduits.

Dans les projets du secteur agricole financés par la Banque mondiale, les ravageurs sont contrôlés via les approches de Gestion Intégrée comme le contrôle biologique, les pratiques culturales et l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux ravageurs.

La Banque mondiale peut financer un projet utilisant des pesticides lorsque leur emploi est justifié sous l'approche de la gestion intégrée et lorsque les critères de sélection des pesticides ci-dessous sont remplis :

- l'acquisition d'un pesticide dans un projet financé en tout ou en partie par la Banque mondiale est sujette à une évaluation de la nature et du degré des risques associés
- Les critères de sélection et d'utilisation des pesticides sont les suivants:
 - effets négatifs négligeables sur la santé humaine;
 - avoir démontré leur efficacité contre les espèces cibles;
 - avoir un effet minimal sur les espèces non cibles et l'environnement naturel;
 - leur utilisation doit prendre en compte le besoin de prévenir le développement de résistance chez les insectes vecteurs.
- les pesticides doivent être préparés, emballés, manutentionnés, stockés, appliqués et éliminés selon les normes acceptables par la Banque Mondiale.
- La Banque Mondiale ne finance pas un projet dans lequel l'on utilise des produits formulés appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou les formulations de la classe II si :
 - le pays ne dispose pas de restrictions à leur distribution et leur utilisation ou
 - s'ils pourraient être utilisés par, ou être accessibles aux personnels d'application, aux agriculteurs ou autres sans formation, équipements et infrastructures pour la manutention, le stockage et l'application adéquate de ces produits.

Le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides a pour but dans ce cadre de préparer et de mettre en œuvre un outil de Gestion des pestes et pesticides qui devra contrôler la lutte antiparasitaire et la gestion des pesticides par les promoteurs qui utiliseraient ces produits.

Le présent Plan de Gestion évalue la capacité du cadre institutionnel et réglementaire de la RDC à promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et pesticides et d'incorporer dans le projet des propositions de sauvegarde.

Le PGPP prévoit une série de formations qui permettra aux différents niveaux d'utilisation et de manipulation des pesticides d'acquérir les connaissances minimales requises pour se procurer et manipuler les pesticides en minimisant les risques pour la santé et l'environnement.

On peut définir six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des mesures de gestion des pesticides¹ du présent Plan :

1. Appliquer le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;
2. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum, car, l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat;
3. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis à partir duquel il peut se référer ;
4. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides;
5. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat;
6. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

¹ FAO : code internationale de conduite. Cité par SOFRECO dans Evaluation de l'impact environnemental et social du PMURR. Volume 2 : Plan de Gestion Environnementale et sociale, 21 juin 2004.

3. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET PGAPF/PIF

3.1. CONTEXTE

Les forêts du bassin du Congo, second plus grand massif de forêts tropicales au monde, couvrent 200 millions d'hectares au cœur du continent Africain. Selon les estimations, les forêts de la RDC représentent 65% de ce massif, soit 130 millions d'hectares du territoire congolais (PFBC, 2006 : 103).

Bien que le taux de déforestation de la RDC, de l'ordre de 0,3% soit relativement bas, il est attendu qu'il augmente rapidement.. Cette déforestation représente environ 350,000 ha par an depuis 10 ans. Elle se situe principalement dans les bassins d'approvisionnement des villes en produits agricoles et en bois énergie. Cette analyse a conduit à sélectionner la RDC en 2010 pour le Programme d'Investissement Forestier du Fonds d'Investissement Climatique.

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate InvestmentFund) est un programme de 6,5 milliards de dollars qui vise à aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Il est constitué de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement Forestier (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes au niveau mondial, dans le cadre du PIF. En juin 2011 le Plan d'Investissement du Programme d'Investissement Forestier a été officiellement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé, dont 3 seraient exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant de 36.90 millions USD et 2 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 22,3 millions USD. En accord avec le gouvernement il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la BM en un seul projet, nommé le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers.

Les deux programmes de la BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Kananga/Mbuji Mayi et de Kisangani, le PIREDD MBEKIS (Projet Intégré REDD de Mbuji Mayi, Kananga et Kisangani).

La préparation de chacune de ces deux opérations aura bénéficié de dons : la BM a consenti un premier don de 250 000 USD, clôturé en décembre 2012 ; un deuxième don de 800 000 USD mis en place en mars 2013.

Un accord de don entre la BAD et le Gouvernement pour la préparation du projet de Kisangani et de Kananga/Mbuji Mayi était également opérationnel à partir d'avril 2013.

Le premier don de la Banque Mondiale a permis de créer, à partir du mois de mars 2012, la Coordination du PIF comme composante de la Commission Nationale REDD. Le PIF va en effet permettre d'expérimenter une partie des éléments programmatiques de la Stratégie Nationale REDD+ (décembre 2012).

Le FIP est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que de vérifier la pertinence et l'exécution des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ses investissements, contre paiement pour services environnementaux en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du FIP ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le FIP un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale complet et spécifique, mais largement appuyé sur les résultats du SESA de la REDD, permettant ainsi d'en limiter en partie le coût.

C'est donc au regard de la possibilité d'utilisation de produits phytosanitaires par certains bénéficiaires du projet, que ce présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides est élaboré.

3.2. COMPOSANTE DU PROJET DE GESTION AMÉLIORÉE DES PAYSAGES FORESTIERS

Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers comprendra quatre composantes :

- La composante 1, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprendra les axes d'activités suivants :
 - Renforcement de la gouvernance provinciale et l'implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les plans de gestion des ressources naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;
 - Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
 - La mise en œuvre des plans de gestion, ou d'une partie de ces plans (plans d'action), en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).
- La composante 2 comprend deux sous composantes :
 - La sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de grande échelle (plus de 100 ha) en RDC ; Cette sous composante n'est pas limitée au bassin d'approvisionnement de Kinshasa, mais concerne en principe l'ensemble du territoire de la RDC ;
 - La sous composante 2 b) a pour objectif la diffusion à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, de foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu. L'approche retenue consiste à favoriser les foyers de fabrication industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie, permettant des économies d'énergie selon des taux validés par un laboratoire de test à Kinshasa et d'appuyer leur diffusion par une stratégie commerciale de grande ampleur, avec des réseaux de distributeurs.
- La composante 3 : vise à favoriser le développement de l'agroforesterie à petite échelle. Elle sera mise en œuvre par des ALE et concernera 7 sites, six dans le Bas Congo (dans chacun des districts de cette province) et le Plateau des Bateke.
- La composante 4 concerne la Coordination du Projet. La coordination du PGAFP/FIP devra posséder dans sa phase opérationnelle :
 - une équipe permanente composée d'un coordonnateur, d'un assistant technique international, de deux assistants techniques nationaux (suivi évaluation, communication), d'un auditeur interne, d'un expert en passation de marché, d'un comptable, de deux caissiers payeurs, d'un logisticien et d'un personnel de support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
 - Un important volet de consultations, que la coordination pourra activer au fur et à mesure des besoins sur la base de consultations restreintes. Ces consultations pourront concerner la formation, le renforcement des capacités d'un partenaire ou d'un porteur de projet, le suivi évaluation, la capitalisation, l'impact socio-environnemental, les peuples autochtones, le SIG, etc.
 - Une gestion fiduciaire intégrée au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, placée sous l'autorité du Secrétaire Général et du Coordonnateur Technique du Projet ;

Les arrangements institutionnels opérationnels du projet prévoient :

- La création d'un Comité de Pilotage provincial pour le PIREDD du Plateau, avec participation de la société civile et des Ministères concernés, des organisations paysannes, des peuples autochtones, des communautés locales, des représentants des ONG de développement et ceux des Conseils Consultatifs provinciaux et de territoires. Des Comités de suivi des réalisations du projet pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur et de territoire (CARGs).
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le PIREDD et pour la Composante Foyers Améliorés ;
- Des modalités d'attribution des subventions également transparentes, par des Comités auxquels participeraient des représentants des parties prenantes, pour la composante 2 (agroforesterie et reboisements).

3.3. ACTIVITÉS DU PROJET

Le projet PGAPF/FIP comprendra les activités suivantes :

- Les composantes 1, 2a et 3 visent des objectifs de renforcement des capacités organisationnelles : CARGs, Comités locaux de développement, organisations paysannes, comités provinciaux de pilotage ; la composante 1 prévoit également le renforcement des capacités des services de l'Etat dans leur activité de contrôle de l'exploitation forestière. Le renforcement des capacités comprendra des activités de formation, d'animation, de fourniture d'équipements, de motivations ;
- Les composantes 1, 2a et 3 sont largement consacrées à l'appui à la protection et à la reconstitution du couvert végétal arboré, par le soutien au développement de l'agroforesterie, des cultures pérennes associées à des cultures vivrières et par les mises en défens telles que préconisées par les plans de gestion de terroir villageois ;
- La composante 1 va compléter cet axe d'intervention par des activités liées au développement de l'agriculture durable, parmi lesquelles on peut citer :
 - La diffusion des variétés résistantes de manioc en créant des parcs à bois dans chacun des quelques 150 CLD de la zone du projet, afin de distribuer au moins 100 ml des dernières variétés de l'IITA à chaque ménage.
 - La création à partir des CLD d'un réseau d'agri - multiplicateurs fonctionnant sur le principe du métayage dans tout le district pour les variétés à cycle court : maïs (var. Samaru), arachide (JL 24), niébé (Diamant), haricot phaseolus (variété pigeon vert d'Oshwe). Les gains de rendements sont d'au moins 15 %.
 - La création dans tous les CLD des pépinières de palmier à huile, cacao, café, et d'arbres à chenille pour développer les cultures pérennes afin d'orienter la production de revenus vers ces spéculations moins consommatrices en terre.
 - La création dans chaque base de territoire du projet d'une brigade motorisée destinée à préparer les sols de savane pour l'agroforesterie. 2500 ha de plantations d'acacia sont ainsi programmés.
 - L'introduction de la traction animale dans les endroits les plus favorables (sur les routes proches des ports)
 - La construction des ponts prioritaires en complément de ceux récemment construits par le PAB et le PAR (2010/2011) de l'Union Européenne. Cinq ponts en béton sont prévus ainsi que 15 ponts en bois, en fonction des priorités dégagées par les plans de territoire (route de Mushie à Lediba, route de Mbali à Bolobo).
 - L'entretien à Haute Intensité de Main d'œuvre de 300 km de points chauds sur les axes prioritaires : la route de Bolobo à Lediba, celle de Mashambio à Kwamuth (sauf si le PADIR de la BAD la prend en charge), route de Kwamuth à MayiNdombe le long du fleuve, route de Mbali à Mushie, route de Mbali à Bolobo via Iseli).

- La fourniture d'équipements de transformation des produits agricoles comme les moulins à maïs et manioc, bâches de séchage pour le cacao... selon les priorités des plans.
 - Des appuis spécifiques sont provisionnés pour aider les concessions forestières à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans d'aménagement durable et leurs cahiers des charges.
 - L'identification et le provisionnement des appuis spécifiques pour améliorer la gestion des feux et des pâturages aussi bien dans le ranch Sebo/Jvl que dans les fermes d'élevage familiales.
- La composante 2b va favoriser la diffusion à large échelle des foyers améliorés grâce aux activités suivantes
 - Créer et équiper par la SNV d'un laboratoire à l'institut Supérieur des Techniques Appliquées (ISTA) pour établir les performances réelles des foyers dont la diffusion sera ensuite appuyée, notamment en matière d'économie de charbon de bois et de durabilité, de facilité d'usage ;
 - appuyer des opérateurs industriels ou semi industriels, afin de développer une approche fondamentalement commerciale de la diffusion des foyers ;
 - la possibilité également de subventionner certaines de opérations ciblées (exemple : fabrication locale des foyers initialement importés, création de chaînes de montages locaux, acquisitions de stocks de départ...);
 - obtenir éventuellement de facilités fiscales et douanières, après examen du poids exact des frais réels de la fiscalité dans l'économie de foyers distribués.
 - recourir à un opérateur d'appui à la coordination pour ce volet du Projet.

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LUTTE ANTIPARASITAIRE ET DE GESTION DES PESTICIDES EN RDC

Un Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides est existant. En 1998, divers gouvernements ont décidé de renforcer cette procédure et ils ont adopté, à cet effet, la Convention de Rotterdam, qui rend la procédure PIC (*Prior Informed Consent* ou consentement préalable en connaissance de cause) juridiquement contraignant. La Convention établit une première ligne de défense en donnant aux pays importateurs les outils et les informations dont ils ont besoin pour identifier les dangers potentiels et exclure les produits chimiques qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité. Au cas où un pays déciderait d'accepter de tels produits chimiques, la Convention en facilite l'utilisation en toute sécurité moyennant l'établissement de normes d'étiquetage, la fourniture d'une assistance technique et d'autres formes de soutien. La Convention garantit également que les exportateurs se plient à ces exigences.

La convention de Rotterdam est en vigueur depuis le 24 février 2004 au moment où un cinquantième pays l'a ratifié. La République Démocratique du Congo qui a ratifié cette convention en 2005 ne l'a toujours pas réellement mis en œuvre. Cette convention permet aux États d'acquiescer s'ils le souhaitent, des produits et pesticides considérés dangereux en toute connaissance de cause, car, elle oblige les exportateurs d'informer les importateurs, les risques liés à ces produits. Une trentaine de pesticides sont sur cette liste et 10 produits industriels.

La FAO a préparé une série de guides dont la plupart n'ont malheureusement pas été traduits en français et qui traitent de la gestion intégrée des pesticides et ce, à tous les moments de leurs utilisations, de l'achat jusqu'à la distribution aux utilisateurs finaux et à la destruction des pesticides périmés.

4.1. CADRE JURIDIQUE

La RDC avec ces 9 frontières et plus d'une centaine de postes de douane a fort à faire pour mettre en œuvre au niveau national, la convention de Rotterdam. Le code agricole de 2011 vient appuyer la démarche de gestion des pesticides encore faut-il qu'il soit mis en application.

4.1.1. INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

La République Démocratique du Congo a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Parmi ces instruments, un certain nombre ont une importance directe avec les pesticides et la lutte contre la pollution, à savoir :

- Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara du 13/09/1967 signée à Kinshasa et ratifiée par la République Démocratique du Congo;
- Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone; protocole de Londres et de Montréal entrée en vigueur le 1er janvier 1989 et ratifié par 183 pays;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, adoptée le 30 janvier 1991;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle, Suisse, le 22 mars 1989 et entrée en vigueur en mai 1992;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique;
- Convention internationale pour la protection des végétaux;
- Réglementation commune sur l'Homologation des Pesticides en Afrique Centrale "RCNGP", signée le 8 septembre 2005 à Douala;
- Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POP'S) signée et ratifiée en 2002;
- Convention internationale pour la Protection des Végétaux "CIPV" 1999 (nouveau texte révisé);
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Cette convention permet aux États d'acquiescer s'ils le souhaitent, des produits et pesticides considérés dangereux en toute connaissance de cause, car, elle oblige les exportateurs d'informer les importateurs des risques liés à ces produits. ;

- Le Code international de Conduite pour la Distribution et l'Utilisation des Pesticides (FAO);
- Normes internationales pour les Mesures phytosanitaires (NIMP) FAO;
- Directives de Londres applicables sur les échanges de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international UNEP/GC/17;
- Code d'Éthique sur le commerce international de produits chimiques d'avril 1994;

Le Code de conduite de la FAO citée ci-dessus demeure l'instrument reconnu internationalement dans la gestion des pesticides et fixe des normes volontaires de conduite pour tous les organismes privés et publics s'occupant de/ou intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides. Ainsi, depuis son adoption, il constitue la norme de gestion acceptée sur le plan mondial.

Par rapport à la Gestion des Pesticides, toutes les conventions citées ci-dessus sont ratifiées, mais leur traduction dans la législation nationale n'est pas effective dans leur totalité.

4.1.2. INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX

En République démocratique du Congo, les textes juridiques réglementant l'activité agricole ont beaucoup évolué.

- 1) Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République, mais n'a jamais publiée dans le Journal officiel de la République.
- 2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,...). A cet effet, le Gouvernement central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles. Cette loi dispose que :
 - Tout exploitant agricole qui constate l'existence des organismes nuisibles dans sa concession en avise aussitôt l'autorité administrative compétente la plus proche. Les fonctionnaires et agents habilités du service agricole peuvent, en tout temps, visiter et parcourir les exploitations agricoles appartenant à des particuliers en vue d'étudier et apprécier l'état sanitaire des cultures; ceux-ci sont tenus d'en faire connaître l'emplacement à toute demande des fonctionnaires et agents précités.
 - Une politique de surveillance et de protection sanitaire des végétaux et produits végétaux sera mise en place pour :
 - a) la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles ou de quarantaine;
 - b) l'utilisation des produits phytosanitaires sans danger pour l'environnement et la santé;
 - c) le contrôle de l'importation et de l'exportation des produits phytosanitaires, végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés pouvant entraîner la dissémination des ennemis des végétaux;
 - d) le contrôle des produits phytosanitaires, végétaux et produits végétaux pouvant servir de vecteurs aux organismes nuisibles.
 - L'introduction, la détention et le transport des organismes de quarantaine, quel que soit leur stade de développement, sont interdits sur le territoire national. De même, il est interdit l'importation ou l'exportation des végétaux ou produits végétaux, sols et milieux de culture contaminés par des organismes nuisibles.

- L'autorité administrative compétente qui constate le caractère dangereux des organismes nuisibles dans une concession est tenue d'instruire l'exploitant agricole en vue notamment de :
 - a) se conformer aux indications en matière de lutte contre les organismes nuisibles;
 - b) éliminer les plantes malades;
 - c) détruire les plantations ou les cultures concernées en tout ou en partie. Dans ce cas, l'exploitant a droit à une indemnisation.
- Mesures de protection environnementale :
 - a) L'exploitant agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession;
 - b) L'étude d'impact environnemental et social est réalisée conformément à la législation sur la protection de l'environnement.
 - c) Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procède à un audit de toute activité ou tout ouvrage agricole présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population dans les conditions définies par la loi;
 - d) Mesures préventives en vue de protéger l'environnement et la santé contre des dommages éventuels découlant de certaines pratiques agricoles et de l'utilisation de certains produits chimiques dans l'agriculture.

La nouvelle loi-cadre en matière d'environnement 009/011 de juillet 2011 pourrait également jouer un rôle important dans le stockage, le transport et l'utilisation des pesticides à des fins autres qu'agricoles. Toutefois ses décrets d'application se font toujours attendre.

4.1.3. LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.09 SUR LA GESTION DES PESTICIDES

Dans sa politique opérationnelle PO 4.09 Gestion des pesticides, la Banque Mondiale établit des critères minimaux applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides dans le cadre des projets/programmes qu'elle finance. Ces derniers sont :

- a) les produits retenus doivent avoir des effets négligeables sur la santé humaine;
- b) leur efficacité contre les espèces visées doit être établie;
- c) Ils doivent avoir des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum les ennemis naturels. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

- d) Leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

La Banque Mondiale donne également des critères minimaux, notamment pour ce qui concerne l'emballage et l'étiquetage des produits.

4.2. CADRE INSTITUTIONNEL

La lutte anti-vectorielle et la gestion des pesticides interpellent plusieurs services institutionnels dont les rôles influent d'une manière ou d'une autre sur l'efficacité de la gestion des pesticides au plan environnemental et sanitaire. L'ossature institutionnelle de gestion des pesticides repose sur principalement trois Ministères que sont : l'Agriculture et du développement rural, la Santé, et l'Environnement.

4.2.1. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

4.2.1.1. DIRECTION DE PRODUCTION ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

La DPPV est une Direction normative. Sa mission est de concevoir et d'élaborer la politique nationale en matière de production et protection végétale et d'assurer l'encadrement de la production et protection végétale. Elle contribue, d'une part, à empêcher l'introduction de nouveaux ravageurs dans le territoire national conformément aux dispositions de la CIPV, en mettant en place au niveau des frontières terrestres, maritimes et aériennes des postes de contrôle phytosanitaires chargés d'inspecter et de contrôler toutes les entrées de végétaux et parties de végétaux en provenance d'autres États, et d'autre part, à combattre les ravageurs qui sont déjà présents dans le territoire national en utilisant des moyens chimiques efficaces et sûrs qui préservent autant que possible l'environnement et la santé des populations, mais aussi des moyens biologiques et naturels.

Les bureaux fonctionnels de la DPPV traitent des matières en rapport avec l'inspection phytosanitaire, la législation phytosanitaire, l'homologation des pesticides et le contrôle des documents aux postes frontaliers du point de vue zoosanitaire et phytosanitaire par le Service de Quarantaine Animale et Végétal (SQAV).

4.2.1.2. DIRECTION DE PRODUCTION ET SANTÉ ANIMALE

La DPSA est une Direction normative. Sa mission consiste à (i) contribuer à la conception et à l'élaboration de la politique nationale en matière d'élevage (production et santé animale) et en suivre l'exécution et (ii) assurer l'encadrement de la production animale. Elle a en son sein, une Division qui s'occupe de la Santé et de l'Hygiène animales.

4.2.1.3. SERVICE NATIONAL DE FERTILISANTS ET INTRANTS CONNEXES

Le Service national des Fertilisants et Intrants connexes est un service spécialisé relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural. Il est régi par l'arrêté départemental n° 001/BCE/AGRI/90 du 13 janvier 1990.

La fonction de contrôle des engrais et pesticides et de surveillance phytosanitaire lui est normalement dévolue. Il devrait, en principe, élaborer et proposer une législation sur les fertilisants et les pesticides tout en veillant au respect des normes. Il est chargé de contrôler l'entrée et la circulation des engrais et des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national, de gérer et de distribuer les fertilisants et intrants connexes.

Le cadre juridique devant permettre au SENAFIC d'agir en matière de réglementation et de contrôle n'étant pas défini, ce service n'a aucune maîtrise des circuits d'approvisionnements en intrants agricoles par les privés, en termes de types, de quantités et de qualités des produits mis sur le marché. Il est lui-même une structure de vente d'intrants agricoles.

4.2.1.4. SERVICE NATIONAL DE VULGARISATION

Le SNV est régi par l'arrêté ministériel n° 0045/BCE/DDR/89 du 06 juin 89 du Département du Développement rural. Sa mission porte sur la coordination, l'harmonisation et l'appui aux actions de vulgarisation en milieu rural.

4.2.1.5. LES LABORATOIRES

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural dispose de deux laboratoires dans la zone d'activité du programme. Il s'agit du laboratoire vétérinaire de Kinshasa et du laboratoire de SENAFIC.

a) Laboratoire vétérinaire de Kinshasa / Clinique des plantes

Le laboratoire vétérinaire de Kinshasa concentre ses actions autour de la lutte contre la trypanosomiase, la peste porcine africaine, la cysticerose et la fièvre de la vallée du Rift. Ses activités dans les domaines zootechniques et zoo-sanitaires sont très limitées.

Il existe au sein des installations du laboratoire vétérinaire de Kinshasa, une « Clinique des Plantes » financée par le Centre Wallonie-Bruxelles de Belgique en collaboration avec la Faculté des Sciences agronomiques de l'Université de Kinshasa. Cette structure s'occupe des diagnostics des maladies et épidémies des plantes et propose des solutions de lutte.

b) Laboratoire du SENAFIC

Ce laboratoire à vocation pédologique est tombé en désuétude pendant un temps assez long. Il est actuellement relancé, en partie, par le Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur agricole (PARRSA), Don IDA n° H-555-ZR, pour la production de l'inoculum. Il ne s'occupe pas de la partie phytosanitaire.

4.2.1.6. LA RECHERCHE

La recherche agricole en République Démocratique du Congo est principalement assurée par l'INERA (Institut National pour l'Étude et la Recherche agronomique) qui fonctionne sous la tutelle du Ministère de la Recherche Scientifique. Les missions dévolues à l'INERA dans le cadre des productions végétales sont : (i) l'amélioration variétale, (ii) la production des semences de fondation (G_0), (iii) la production des semences de pré-base (G_1 - G_3), (iv) la production et la commercialisation des semences de base (G_4), (v) la conduite des essais variétaux, des essais multi-locaux et (vi) l'élaboration des fiches techniques.

Le peu d'activités en cours porte essentiellement sur le maintien du germoplasme et des souches de base des variétés déjà mises au point, et l'amélioration des cultures de grande consommation (manioc, maïs, riz, légumineuses à graines et bananier).

L'INERA dispose d'un réseau de Centres et Stations de Recherche disséminés partout dans le pays dont certaines stations sont en veilleuse en attendant les moyens de les remettre en activité.

4.2.2. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

Le Ministère supervise la mise en œuvre des accords environnementaux internationaux signés par la République Démocratique du Congo. Il a, en outre, les prérogatives de :

- valider les études d'impacts environnementaux et sociaux et d'assainissements du milieu;
- promouvoir et coordonner toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature, exploitation des ressources forestières et aquatiques;
- élaborer les normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de la Santé publique;

4.2.2.1. GROUPE D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES DU CONGO (GEEC)

Le GEEC est une structure technique du ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, créé par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargé de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Le GEEC dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'exécution de sa mission.

4.2.2.2. PROGRAMME NATIONAL D'ASSAINISSEMENT

Le PNA est une structure d'exécution du Ministère d'Environnement dans le domaine d'Assainissement. Par l'arrêté ministériel n° 077/CAB/MIN/ECN-EF/2005. Le PNA a le pouvoir de Désinfecter, de Désinsectiser et de Dératiser obligatoirement les Établissements Humains à Caractère Industriel et Commercial.

Cette structure dispose de très peu de moyens financiers et matériels pour correctement remplir sa mission.

4.2.3. MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Entre autres prérogatives, le Ministère de la Santé Publique a pour charge, en collaboration avec les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement:

- l'élaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de l'Environnement;
- l'élaboration des normes relatives à la santé;
- l'analyse et le contrôle des aliments et des médicaments.

4.2.4. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Ce Ministère détient un répertoire de tous les Accords, Traités, Conventions, Protocoles d'Accords et Arrangements conclus entre la RDC et les partenaires extérieurs et organisations Internationales; notamment ceux relatifs aux pestes et pesticides. Mais, il n'intervient pas dans la gestion courante et le suivi de ces engagements de la RDC vis-à-vis de la Communauté Internationale.

4.2.5. DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET ACCISES DU MINISTÈRE DES FINANCES

Le rôle de la DGDA n'est pas de contrôler techniquement les marchandises à l'importation comme à l'exportation. Il s'occupe seulement de leur enregistrement et de l'imposition des droits et taxes sur toutes marchandises, les pesticides compris, à l'importation et à l'exportation.

Depuis peu, en rapport avec la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture, le Ministère de l'Agriculture a instruit la DGDA d'exiger aux importateurs des pesticides, de présenter le document de l'homologation provisoire du produit importé délivré par lui avant le dédouanement de leur marchandise.

Cette mesure est jugée inopportune par les importateurs des pesticides, car aucune disposition, en amont, n'a été préalablement prise par le Ministère de l'Agriculture :

- le personnel chargé de compiler les documents relatifs aux produits n'a pas été formé;

- les dossiers de demande sont traités au Cabinet du Ministre au lieu d'être traités au niveau des Directions Normatives du Secrétariat Général de l'Agriculture;
- le laboratoire de l'OCC n'est pas équipé pour opérer les analyses physico-chimiques des échantillons;
- un délai probatoire pour permettre aux importateurs des pesticides de préparer les documents n'a pas été donné;

A ce jour, aucun document d'homologation provisoire n'a été délivré par le Ministère de l'Agriculture. Cette mesure constitue actuellement une source de tracasserie pour les importateurs des pesticides au niveau des postes frontaliers.

4.2.6. OFFICE CONGOLAIS DE CONTRÔLE DU MINISTÈRE DE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'Office Congolais de Contrôle (OCC) est une structure normative du Ministère du Commerce Extérieur. Il dispose d'un laboratoire sous-équipé à Kinshasa et, est chargé de :

- inspecter tous produits à l'exportation et à l'importation;
- contrôle avant embarquement par son correspondant BIVAC;
- contrôle de la qualité, de la quantité ainsi que de la conformité à l'arrivée entre ce qui est déclaré sur les documents et ce qui est vu;
- vérification des fiches de sécurité;
- prélèvement d'échantillons pour analyse au laboratoire OCC;
- certifier les systèmes et les produits locaux;

Depuis 2001, l'Office a mis en place un Service de la Protection de l'Environnement. Celui-ci devrait s'occuper de :

- l'identification des exigences de l'environnement;
- la mise en place des normes, l'élaboration et l'application des textes réglementaires;
- la sensibilisation des Autorités, des partenaires et des clients sur les normes environnementales et sécuritaires.

Par deux lettres dont références ci-dessous, l'OCC est invité à collaborer avec le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural pour la Gestion des Pesticides à l'entrée du territoire national. Il s'agit de :

- la lettre n° 5011/1117/SG/AGRI.P.EL/2011 portant nouvelles procédures à l'importation et à la mise sur le marché des pesticides;
- la lettre n° 5011/0195/SG/AGRI.P.EL/2012 portant projet d'arrêté interministériel sur la gestion des pesticides et produits chimiques dangereux en RDC.

5. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES PESTICIDES

Le diagnostic sur la gestion des pestes et pesticides du programme d'investissement pour la Forêt (PIF) est tiré du Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides du processus REDD+ en République Démocratique du Congo.

5.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

L'Agriculture Congolaise est, depuis le 24 décembre 2011, régie par la **loi n° 11/022 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture**. Elle prend en compte les objectifs de la décentralisation, intègre à la fois les diversités et les spécificités agroécologiques et vise à :

- favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux;
- stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire;
- relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements;
- promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles;
- attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable;
- impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

Aussi, cette loi apporte-t-elle d'importantes innovations notamment par :

- la création d'un Fonds National de Développement Agricole et sa gestion en synergie avec les institutions financières bancaires et non bancaires;
- l'implication des agriculteurs et des professionnels du secteur agricole dans le processus décisionnel; ce qui justifie la création du Conseil Consultatif de l'Agriculture aussi bien au niveau national, provincial que local;
- la prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques;
- la prise en compte de la protection de l'environnement;
- le renforcement du mécanisme de surveillance des terres destinées à l'exploitation agricole et le suivi de la production;
- l'institution d'une procédure de conciliation préalable à toute action judiciaire en matière de conflits de terres agricoles.

La loi n° 11/022 dite « Loi Agricole » faisant office de Code Agricole fixe à trois la catégorie d'exploitation agricole :

- Exploitation familiale : toute exploitation dont le personnel est constitué des membres de la famille de l'exploitant;
- Exploitation de type familial : toute exploitation familiale qui recourt à une main-d'œuvre contractuelle et qui constitue une unité de production d'une capacité moyenne;
- Exploitation industrielle : toute exploitation dont l'étendue, les moyens en hommes et en matériels donnent un important potentiel de production.

Elle prend en charge, de façon globale, les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière; de l'importation à l'élimination des contenants vides en passant par le transport, le stockage et l'utilisation des produits. A ce jour, elle manque encore des mesures d'application. Le Conseil Consultatif National de

l'Agriculture, cadre de concertation sur toutes les questions relatives à l'agriculture regroupant tous les intervenants publics et privés à l'activité agricole y compris les communautés locales n'est pas encore institué. Il en est de même pour le Conseil Consultatif Provincial de l'Agriculture.

La loi n° 11/022 définit les pesticides comme toute substance ou association de substances destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, les vecteurs de maladies et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des produits alimentaires, des produits végétaux, du bois et des produits forestiers non ligneux;

Pour l'heure, les questions de gestion des pesticides et des services associés à son usage sont assurées par les Services de Régulation des Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi que par l'Office Congolais de Contrôle. Un bon nombre d'Animateurs de ces Services ignore la dite loi, et partant, ne maîtrise pas les spécificités de la problématique « pesticides ». Leur mission auprès des organisations de vente et d'utilisation des pesticides se limite à la traque et à la collecte des taxes et amendes transactionnelles. Cette situation crée, d'ailleurs, une méfiance entre eux et les opérateurs du secteur agricole compromettant ainsi la collaboration.

5.2. CONNAISSANCE DES RAVAGEURS

Les cultures et les produits récoltés sont en permanence sous les menaces des ravageurs animaux et végétaux. Leur protection contre ces organismes pathogènes est donc recommandée. Il faut, par conséquent, trouver un système de production capable de relever les défis auxquels l'agriculture est confrontée. Ce système de production ne doit pas mettre en péril le développement durable auquel aspire le monde.

Aujourd'hui, l'agriculture s'inscrit dans le développement durable et le processus de production et de protection des plantes doit le respecter. Grâce à la science ainsi qu'à une utilisation responsable des produits phytosanitaires en association avec des techniques biologiques, biotechnologiques et physiques, l'agriculture se rapproche toujours plus de son but : assurer la qualité, la sécurité et la sûreté alimentaires, en respectant les principes de l'agriculture durable.

Aussi, un effort est attendu dans le cadre du présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides pour mettre progressivement en place des données agroécologiques montrant la répartition dans l'espace des principaux ennemis des cultures retenues par le Programme et leur évolution dans le temps, car la connaissance des ravageurs à combattre est indispensable avant tout programme de protection phytosanitaire efficace évitant, ainsi, tout gaspillage.

Selon les spéculations agricoles, plusieurs ravageurs animaux et végétaux des cultures ainsi que les maladies cryptogamiques sévissent comme indiqué par les agriculteurs et les services techniques lors de nos enquêtes préliminaires réalisées dans le cadre du processus REDD+. Mais très peu de pesticides (en quantité) sont utilisés.

Le problème des mauvaises herbes est général et concerne toutes les cultures. Les méthodes de lutte préventive sont insuffisantes et ne sont utilisées que par des fermes ayant des moyens mécaniques pour faire le labour et le hersage avant semis. Les méthodes curatives sont les plus utilisées; le désherbage manuel au moyen des équipements aratoires et le désherbage chimique au moyen des herbicides.

En général, pour la production vivrière et fruitière, la population de la Province de Bandundu dans le district du Plateau n'utilise pas de produits phytosanitaires pour lutter contre les mauvaises herbes et maladies de plantes. Par contre, celle de Bas Congo dans les districts des Cataractes et de Bas Fleuve fait souvent recours aux pesticides et engrais chimiques, spécialement pour la protection des cultures maraîchères.

Les grands exploitants agricoles de cultures pérennes (palmiers à huile, caféier et cacaoyer) recourent régulièrement aux pesticides pour protéger les cultures contre les attaques des ennemis de plantes

Les principaux produits rencontrés chez les revendeurs sont :

Tableau 1: principaux produits retrouvés sur le marché en RDC

Produits	Matières actives
1. Insecticides	
Actelic 2 % P	Pirimiphos-méthyl 20 g/kg
Almithion	??
Cypercal 50 EC	Cyperméthrine
Cyperméthrine	Cyperméthrine
Decis 12 EC	Deltaméthrine 12 g/l
Decis 25 EC	Deltaméthrine 25 g/l
Deltaphon	Deltaméthrine
Diméthoate 400 EC	Diméthoate 400 g/l
Dursban	Chlorpiriphos-2thyl
Endosulfan 35 EC	Endosulfan 35 g/l
Karaté	
K-Othrine 2 % P	Deltaméthrine 20 g/kg
Malathion	Malathion
Perfektion 400 EC	Diméthoate 400 g/l
Prémazine 50 %	Simazine 500 g/l
Sumicombi	Fénithrothion + ?
Sumithion	Fénithrothion
Thiodan 35 EC	Endosulfan 35 g/l
2. Insecticides/Fongicides	
Super Homai	Thiophanate-Méthyl 35 % + Thiram 20 % + Diazinon 15 %
3. Fongicides	
Benlate	Bénomyl
Brestan 60 PM	Fentine-Acétate + Manèbe
Quinolate 400	Oxyquinoléate de Cuivre
4. Herbicides	
Atrazine	Atrazine
Basagran	Bentazone
Folar	Glyphosate + Terbuthylazine
Galex 500 EC	Métobromuron + Métolachlore
Roundup	Glyphosate

Dans la zone du Projet, l'élevage aussi se heurte à des maladies d'allure enzootiques, épizootiques ou panzootiques, considérées par l'Organisation Internationale des Épizooties (OIE) comme prioritaires. Dans le cadre de l'élevage des ruminants, la situation se présente comme suit : trypanosomiase, theilériose, charbon, tuberculose, brucellose, péripneumonie contagieuse des bovidés, fièvre aphteuse, anaplasiose, dermatose nodulaire, dermatophilose, gale, verminose. Cependant, aucune mesure curative ni préventive n'est prise pour lutter contre toutes ces maladies.

Par contre, pour l'aviculture, quelques campagnes de vaccination sont sporadiquement organisées contre la coccidiose.

5.3. NIVEAU DE PRODUCTION AGRICOLE ET MANIPULATION DES PESTICIDES

L'agriculture dans l'aire du projet et même dans le pays est largement traditionnelle. Elle n'est réellement pas organisée ni encadrée. Les opérateurs du secteur agricole ne disposent pas d'un vade-mecum technique pour la conduite de leurs activités agricoles. Le soutien du Gouvernement consiste parfois à la mise à disposition des tracteurs, matériels aratoires et semences aux paysans à certains dignitaires. Cette agriculture consomme très peu des pesticides et de fertilisants.

On retrouve au pays trois catégories d'exploitations agricoles telles que définies par la loi 11/022 du 24 décembre 2011.

5.3.1. EXPLOITATION FAMILIALE

Il s'agit ici d'exploitation paysanne traditionnelle. Elle n'exploite que les cultures vivrières et légumières. Par endroit, elle est encadrée, de façon lacunaire, par des ONG, sans plan d'action technique ni budget conséquent de développement. Elle n'a aucune technicité et n'utilise généralement pas des pesticides sauf pour le maraichage notamment au Bas-Congo, à Kinshasa, un peu au Bandundu et dans l'est du pays. Les produits antiparasitaires utilisés sont appliqués de façon empirique en dehors de toute norme sécuritaire et environnementale.

Les maraichers achètent des pesticides en quantité très réduite, reconditionnés parfois dans des flacons de 100 ml, sans étiquettes. Ils ne connaissent ni les ravageurs spécifiques à combattre, ni la concentration et la formulation du produit, ni la dose à utiliser, etc. Son matériel de traitement n'est jamais calibré et entretenu correctement. Ils ne portent pas les équipements de protection pendant le traitement. Le délai de sécurité de 2-3 semaines avant la récolte des légumes traitées, n'est jamais respecté. Sans le savoir, les pesticides se retrouvent de façon innocente dans les assiettes des consommateurs.

En outre, plusieurs cas d'utilisations abusives des pesticides et d'intoxication involontaire par la population rurale ont été dénoncés au cours de nos enquêtes. Il s'agit notamment de cas de :

- lutte contre les chiques aux doigts et aux orteils, des poux de tête ainsi que des punaises de lits. La population se badigeonne directement des pesticides pour lutter contre ces ravageurs.
- capture des gibiers par appâts empoisonnés aux pesticides et des poissons par contamination des rivières. Ces aliments contaminés finissent également dans l'assiette des consommateurs.
- les pesticides étant parfois fournis dans des emballages non conformes et sans étiquettes, la population confond de temps en temps les pesticides et les ingrédients de cuisine.

5.3.2. EXPLOITATION DE TYPE FAMILIAL

Dans cette catégorie, on trouve des dignitaires et politiciens ainsi que des opérateurs privés amateurs d'agriculture. Ils bénéficient parfois de soutiens matériels de l'État (tracteurs, semences, terre). Ils occupent de grandes étendues de terres et n'exploitent réellement que très peu. La spéculation agricole est considérée, par la plupart d'entre eux, comme une activité de second plan, de loisir, de propagande et non un business, une profession pour gagner de l'argent. Ils ne sont que rarement dans leur site d'exploitation.

Certains utilisent des pesticides sans connaissances techniques suffisantes. Ils ne disposent pas d'administrations et de budgets de roulement conséquents pour financer l'ensemble de l'activité de production et de la protection phytosanitaire des cultures et des récoltes (— achats des pesticides appropriés en quantité requise, —apprêt à temps des équipements de traitement et de protection des travailleurs,— formation des opérateurs, — organisation de l'ensemble de service d'application).

Les exploitants du type familial achètent des pesticides sans faire attention à l'étiquette. Beaucoup engagent des Agronomes A2 ou A3 complètement déconnectés et qui ne sont techniquement pas loin des exploitants traditionnels. Dans une telle situation, les normes recommandées dans l'usage rationnel et sécuritaire des pesticides ne seront pas respectées. Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que la récolte et les autres biens de la ferme, la manipulation et le transport des pesticides ainsi que des récoltes traitées sont effectués par des personnes non informées et sans précaution sécuritaire appropriée, etc.

Par leurs positions sociales, beaucoup d'exploitants du type familial refusent la collaboration des Services de Régulation de l'État dans leurs exploitations.

5.3.3. CONTRAINTES

Au niveau actuel de l'agriculture Congolaise, c'est l'exploitant du type familial qui devrait la sauver en constituant des fermes pilotes de référence. Mais les contraintes sont nombreuses :

- le manque de professionnalisme des promoteurs. L'agriculture est tenue par des amateurs désintéressés qui occupent de vastes étendues de terre et n'exploitent que très peu;
- le niveau technique des promoteurs n'étant pas suffisant, ils s'opposent souvent par ignorance à toute nouvelle technique;
- les techniques de production appliquées sont de type traditionnel, extensif;
- l'absence d'un système rationnel de gestion de la ferme : budget prévisionnel, planification des activités, etc. ;
- la dégradation de matériel végétal utilisé et la difficulté d'approvisionnement en géniteurs performants;
- le manque de collaboration entre le promoteur, n'habitant pas la ferme et les services normatifs et de régulation de l'État. Le responsable au niveau de la ferme n'est qu'une boîte aux lettres;
- le système de crédit bancaire actuel est incompatible avec l'exploitation agricole. Le taux d'intérêt élevé et le délai de début de remboursement généralement inférieur à une campagne agricole;
- etc.

5.3.4. EXPLOITATION INDUSTRIELLE

Les exploitants industriels disposent d'une administration et des moyens à la fois techniques et financiers. Malheureusement, dans l'axe concerné par l'étude, on en trouve que 2-3 dans le Bas-Congo uniquement. Ils ont été balayés par la zaïrianisation et par les guerres qui s'en sont suivies.

Ici aussi, il y a des problèmes. De façon délibérée, ils ne financent pas le volet protection de l'environnement physique et humain. Les travailleurs traitent des grandes superficies sans équipements complets de protection.

- les masques à poussière sont utilisés en lieu et place des masques à gaz;
- les lunettes ou visières ne sont pas mises à disposition des travailleurs;
- certains opérateurs manquent de gants et de salopettes appropriés;
- les informations sécuritaires appropriées avant, pendant et après les traitements ne sont pas données aux travailleurs;
- les vêtements de protection ne sont pas nettoyés après chaque journée de travail.
- etc.

Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que les autres biens de la société sans disposition sécuritaire recommandée en la matière. Ceci dénote, à la fois, la faiblesse de l'encadrement qui doit faire parvenir l'information technique nécessaire sur les questions liées à l'usage des pesticides et l'impuissance des institutions qui doivent faire respecter la réglementation.

5.4. NIVEAU DU CIRCUIT DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION DES PESTICIDES

La loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 détermine les dispositions légales réglementant l'homologation des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation en rapport avec la procédure de l'Information et le Consentement Préalable, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur mise en décharge sur le territoire national.

Sur le terrain, l'application de cette loi n'est pas encore de mise. Tout commerçant intéressé par le business des pesticides l'entreprend, même sans infrastructure d'accueil et sans connaissance technique préalable pour ce type de commerce.

Aussi, les pesticides sont commercialisés par des personnes sans connaissance technique suffisante dans les maisons d'habitation, sur les marchés publics étalés à proximité des denrées consommables, les boutiques, etc. On dénombre plusieurs échoppes de vente des pesticides, non répertoriées par le Ministère de l'Agriculture, dans des zones maraîchères sur l'axe Matadi-Kinshasa. Toutes ces échoppes disposent des documents de commerce délivrés par l'autorité compétente !

La situation actuelle de la gestion des pesticides dans le pays est émaillée de plusieurs contraintes, à savoir :

- la non-effectivité de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture, dont l'usage des pesticides;
- l'absence de la réglementation sur l'achat, le transport, le stockage et l'application des pesticides;
- le manque d'information technique de la part des acteurs de la filière production agricole sur la gestion des pesticides;
- l'absence de loi et réglementation sur la détention et l'exploitation d'une officine de vente des pesticides;
- l'insuffisance des moyens techniques et logistiques des services d'encadrement et la tolérance des agents de services de régulation pour les manquements constatés;
- l'absence de professionnalisme et de modernisme de l'agriculture congolaise;
- l'absence d'un vade-mecum reprenant les techniques d'application et les précautions à prendre avant, pendant et après la manipulation des pesticides;
- l'absence d'un répertoire des produits autorisés dans le pays;
- la réutilisation des contenants ex-pesticides pour les besoins ménagers;
- l'absence d'un protocole de destruction des produits périmés;
- la non-budgétisation et l'absence de campagnes de traitement phytosanitaire;
- la considération des équipements de protection des opérateurs comme des charges facultatives pour la ferme;
- le manque d'une plate-forme de concertation sur les problèmes techniques entre les différents acteurs de la filière production agricole;
- l'incivisme et l'inconscience de certains Congolais qui étourdissent les gibiers et les poissons en les piégeant ou en intoxiquant les rivières au moyen des pesticides;
- le manque d'information de la population sur le danger qu'il encoure en badigeonnant directement le corps avec des pesticides pour combattre les parasites corporels tels que le pou de tête, les moryons, les chiques, les puces, etc. ;
- le non-respect de délai de 2-3 semaines entre le dernier traitement et la récolte surtout pour les légumes.
-

5.5. COMPARAISON ENTRE LES REGLES INTERNATIONALES ET L'UTILISATION EFFECTIVE DES PESTICIDES EN RDC

Le tableau suivant compare les règles internationales et la gestion actuelle des pesticides en RDC.

Tableau 2: Comparaison entre l'utilisation des pesticides et les règlements internationaux

GESTION DES PESTICIDES SELON LA POLITIQUE INTERNATIONALE	GESTION ACTUELLE DES PESTICIDES
<u>CHOIX DU PRODUIT</u>	
<p>Identification de l'ennemi à combattre. Opportunité d'appliquer un produit phytosanitaire ou bien si une Solution biologique ou culturelle suffit Informations préalables sur le produit recommandé : dose et méthode d'application, époque de traitement, fréquence, précautions à prendre, etc Formation technique préalable des utilisateurs des pesticides</p>	<p>Ennemi à combattre mal connu. Utilisation des produits disponibles. Pas de solution biologique ou culturelle Informations sur le produit : éparses, non consignées dans un document Formation non organisée</p>
<u>ACQUISITION DES PESTICIDES</u>	
<p>Tenir compte de la législation phytosanitaire du pays, de l'efficacité des produits sur le terrain Livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation Alterner les produits pour éviter la résistance des ravageurs Fourniture d'équipements de traitement et de protection Formation sur l'utilisation sécurisée des pesticides</p>	<p>L'application de la loi non encore effective. Les pesticides sont utilisés de façon empirique sans essais comparatifs préalables ni évaluation d'efficacité Les achats sont anarchiques. Généralement les mêmes produits sont utilisés Équipements de traitement déficiente. Pas de matériels de protection adéquats. Formation non organisée</p>
<u>FORMULATION ET RECONDITIONNEMENT</u>	
<p>Si nécessaire, négocier avec le fournisseur qui apporterait emballages et étiquettes L'opération de reconditionnement est réglementée</p>	<p>Les fournisseurs reconditionnent et livrent parfois les pesticides dans des sachets en plastiques sans étiquettes Aucune réglementation en vigueur</p>
<u>TRANSPORT DES PESTICIDES</u>	
<p>Se conformer aux lois et règlements du pays. Ne pas transporter les emballages endommagés, sans étiquettes Tenir les produits éloignés des passagers, du bétail et des denrées alimentaires. Charger et décharger les produits avec soins informer le transporteur de la présence des pesticides dans le véhicule.</p>	<p>La loi existe, mais manque les mesures d'application. Les emballages sans étiquettes sont transportés. Les mesures sécuritaires ne sont généralement pas prises Information non donnée</p>
<u>STOCKAGE DES PESTICIDES</u>	
<p>Se conformer aux lois et règlements du pays. Ne jamais stocker les pesticides avec les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale Stocker séparément les herbicides, les insecticides et fongicides L'entrepôt doit être éclairé, aéré et sec, toujours fermé et inaccessible au public, pourvu de pictogrammes visibles avec espace pour ranger les contenants vides, équipements de protection. Présence d'extincteur, du matériel absorbant et des équipements de dosage, d'un lavabo et du savon, etc.</p>	<p>La loi existe, mais l'application n'est pas effective. Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que tous les autres biens de la ferme et la récolte. Tous les pesticides sont stockés ensemble Les entrepôts non conformes aux normes internationales. Les bureaux servent parfois d'entrepôts</p>
<u>DISTRIBUTION</u>	
<p>réglementée Informer les utilisateurs de la toxicité et de la dangerosité du produit distribué</p>	<p>Non réglementée. Tout commerçant intéressé par ce business l'entreprind même sans infrastructure et sans connaissance préalable</p>
<u>ÉTIQUETAGE</u>	
<p>Doit contenir les informations sur produit et son usage, sur les précautions à prendre, etc.</p>	<p>Présence parfois des produits sans étiquettes ou étiquettes écrites en langue non connue par l'utilisateur</p>
<u>MANIPULATION DES PESTICIDES</u>	
<p>Compétence professionnelle requise à chaque niveau organisationnel garantie par une formation à chaque début de saison S'assurer que toutes les dispositions sécuritaires ont été prises Instaurer un système d'évaluation de la campagne</p>	<p>Connaissance technique limitée. Formation non organisée Les dispositions sécuritaires ne sont pas prises ou sont mal prises Évaluation limitée</p>
<u>GESTION DES CONTENANTS VIDES</u>	

GESTION DES PESTICIDES SELON LA POLITIQUE INTERNATIONALE	GESTION ACTUELLE DES PESTICIDES
Ne jamais réutiliser les contenants vides ex-pesticides. Les retourner chez le fabricant ou les décontaminer et les détruire selon les normes de la FAO	Les contenants vides sont généralement réutilisés ou soit jetés dans la nature, soit brûlés ou enfouis dans le sol sans décontamination préalable.
ÉLIMINATION DES PESTICIDES PÉRIMÉS	
Les pesticides périmés doivent être éliminés selon les normes de la FAO	Tous les produits disponibles sont utilisés. Les fermiers font rarement attention à la date de péremption des produits souvent non mentionnée sur l'étiquette.

6. APPROCHE POUR LA LUTTE CONTRE LES PESTES

En matière de protection des végétaux, en agriculture, on peut utiliser cinq types d'approches que sont : la lutte chimique, la lutte biologique, la lutte physique, les biopesticides et les facteurs humains. Théoriquement, la lutte intégrée s'ouvre à toute technique de protection des plantes en fonction de ses mérites dans une situation donnée. En pratique, la lutte chimique² constitue, et de loin, le type de méthode le plus utilisé et le plus efficace actuellement en agriculture commerciale. Ceci justifie l'importance que nous apportons à cette technique dans l'élaboration de ce plan de gestion des pestes et pesticides.

6.1. LUTTE CHIMIQUE

L'agriculture Congolaise tout comme dans la zone du projet consomme très peu des pesticides. Les raisons sont multiples :

- la faiblesse d'encadrement;
- l'agriculture majoritairement paysanne du type traditionnel, pauvre;
- l'insuffisance technique des agriculteurs et promoteurs des fermes moyennes;
- l'incapacité des revendeurs des pesticides à apporter une assistance technique aux agriculteurs;
- le caractère aléatoire du marché des pesticides;
- le commerce triangulaire des pesticides les rendant ainsi chers à l'utilisation;
- etc.

6.2. METHODES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES CHIMIQUES

Bien que l'agriculture dans la zone concernée ne consomme pas beaucoup de pesticides de synthèse, elle n'utilise pas plus les méthodes alternatives aux produits chimiques pour la protection des cultures et des stocks entreposés.

² (VergitO – La revue en sciences de l'environnement sur le web, Vol 2 N° 2, Octobre 2001, citée par REDD+, 2012).

6.2.1. LUTTE BIOLOGIQUE

6.2.1.1. LUTTE BIOLOGIQUE CLASSIQUE

Elle consiste :

- à la recherche des mâles stériles;
- à la recherche des variétés plus résistantes aux attaques d'insectes.

6.2.1.2. LES BIOPESTICIDES

Les biopesticides sont des pesticides à base des bactéries, champignons, virus, nématodes et d'extraits de plantes (Vincent 1998). Ils sont généralement compatibles avec des méthodes de lutte biologique classique (exemple lâchers de prédateurs ou de parasites) quoiqu'ils puissent avoir des effets néfastes sur les organismes utiles (Giroux et coll. 1994, Roger et coll. 1995). Ils se prêtent souvent à la production de masse requise pour l'industrie et ils s'appliquent avec un pulvérisateur conventionnel, ce qui facilite l'adoption par les producteurs agricoles.

6.2.1.3. LUTTE PHYSIQUE

Elle regroupe toutes les techniques de lutte dont le mode d'action primaire ne fait intervenir aucun processus biologique, biochimique ou toxicologique.

6.2.1.4. LUTTE PAR LA CHALEUR

Elle consiste à provoquer un choc thermique de quelques minutes suivi d'un refroidissement rapide entraînant ainsi la mort d'insectes sans affecter les qualités technologiques du produit.

6.2.1.5. LUTTE MÉCANIQUE

Il s'agit du secouage, du passage au tarare, etc. Cette technique permet d'éliminer une partie des insectes contenus dans les stocks. Cette opération élimine surtout les adultes libres et laisse subsister une partie des larves et des œufs.

6.2.2. MÉTHODES DE LUTTE TRADITIONNELLE

6.2.2.1. EXPOSITION AU SOLEIL

L'exposition des denrées, en couches minces, au rayonnement solaire intense favorise le départ des insectes adultes qui ne supportent pas les fortes chaleurs ni la lumière intense (en stock, les insectes se cantonnent souvent dans les zones sombres).

6.2.2.2. ENFUMAGE

Consiste à stocker les grains en épis au-dessus des foyers domestiques. L'enfumage permanent du lot (parfois appelé à tort fumigation) ne tue pas les insectes, mais les éloigne et empêche la réinfestation.

6.2.2.3. UTILISATION DES PLANTES RÉPULSIVES

Dans certaines régions on a coutume de mélanger aux grains des plantes qui agissent comme insectifuges. Cette pratique n'est pas encore très répandue en RDC.

6.2.2.4. UTILISATION DES MATIÈRES INERTES

Dans des récipients de stockage en vrac (jarres, fûts, greniers) on mélange parfois aux graines de la cendre ou du sable fin, selon des proportions et des pratiques qui varient suivant les régions. Ces matériaux pulvérulents remplissent les vides entre les grains et constituent une barrière à la progression des femelles cherchant à pondre. Ces matériaux fins auraient également un rôle abrasif sur les insectes et entraîneraient leur déshydratation.

6.2.2.5. CONSERVATION EN ATMOSPHÈRE CONFINÉE

Elle consiste à appauvrir en oxygène l'atmosphère intergranulaire jusqu'à un taux létal pour les insectes. On peut utiliser un silo enterré ou un fût de 200 litres hermétiquement fermé

7. GESTION ET UTILISATION DES PESTICIDES DANS LES SITES DU PROJET

7.1. ORIGINE DES PESTICIDES

Comme il n'existe pas dans le pays d'unités industrielles opérant la synthèse des matières actives par le biais des laboratoires de chimie fine, une part importante d'importation des produits sans autorisation provient de la République d'Angola et de la République du Congo pour la Province de Bas – Congo et principalement de la République du Congo pour le district du plateau dans la Province de Bandundu.

Plusieurs types de produits sont utilisés dans la zone du projet, plus particulièrement dans la Province de Bas –Congo, il s'agit notamment : des insecticides, des fongicides, des nématicides pour les cultures maraîchères et pour les exploitations industrielles, en plus de ces produits, elles utilisent aussi des herbicides et des raticides.

Les types de produits couramment utilisés sont repris dans le tableau ci-contre :

Tableau 3: Types de produits couramment utilisés en RDC et dans la zone du projet

Type d'exploitation	Produits utilisés
Exploitation de type familial : amarantes, aubergines, tomates, piments, poivrons, poirreaux, choux, cibolules, oseilles et amarantes	Insecticides de synthèse : Dichlorovos, thiodan, Diazinon, Deltaméthrine et Cyperméthrine
	Insecticides locaux : Cendre, piments piquants
	Fongicides de synthèse : Manèbe, Oxychlorure de Cuivre , Métalaxyl/Cuivre Métalaxyl/Mancozeb
Exploitation de type industriels Palmier à huile	
Caféier	
cacaoyer	

7.2. POLITIQUE COMMERCIALE SUR LES PESTICIDES

Il faut noter que la politique commerciale et les niveaux des prix appliqués n'encouragent pas l'utilisation effrénée des pesticides. En effet, les prix des pesticides et du matériel de pulvérisation et de saupoudrage ne sont pas toujours accessibles notamment aux petits producteurs en culture vivrière tout comme en cultures maraîchères.

L'autre alternative est l'approvisionnement à prix coûtant au niveau des fournisseurs.

Cette tendance pourrait être renversée avec l'application du code agricole et l'installation de structures de crédit.

7.3. ORGANISATION ET PRATIQUE DE LA COMMERCIALISATION ET DE LA DISTRIBUTION

Bien qu'il existe un décret phytosanitaire qui régleme l'agrément des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur élimination sur le territoire national, le circuit de distribution est quasiment entièrement privé. Les fournisseurs qui importent les produits, approvisionnent le marché par le biais de distributeurs, revendeurs. Cependant, le contrôle n'est pas encore effectif et les pratiques n'ont pas changé. Tout commerçant intéressé par la vente de produits phytosanitaires exerce même sans infrastructures d'accueil et sans connaissance technique nécessaire pour ce type de produits.

Ainsi, les pesticides se retrouvent un peu partout (maisons d'habitation, marchés, magasins, boutiques, échoppes non aménagés, etc.) et commercialisés par des personnes ne possédant pas un niveau de connaissance technique adéquate.

7.4. UTILISATION PAR LES AGRICULTEURS

S'ils utilisent des produits phytosanitaires, les agriculteurs eux même effectuent la pulvérisation des produits, souvent sans équipements de protection personnelle (EPP). Ils éprouvent des difficultés à faire le bon dosage

des produits utilisés. Au Bandundu, les agriculteurs n'utilisent presque pas de pesticides pour les cultures maraîchères. Il faut signaler également que certains produits phytosanitaires, surtout les insecticides sont plutôt utilisés pour l'empoisonnement des cours d'eau.

Les documents permettant de suivre la traçabilité des produits utilisés sont inexistant de même que la notification des procédés d'utilisation. Tout ceci pourrait avoir pour conséquence, l'existence de résidus dans les produits avec les dangers de leur consommation si les règles d'utilisation des produits et de temps de latence ne sont pas respectées ainsi que les difficultés d'écoulement si on veut passer à l'exportation.

7.5. GESTION DES EMBALLAGES

Les agriculteurs reconnaissent qu'il n'existe pas une gestion efficace et organisée des emballages vides. Un lavage des emballages à plusieurs reprises suffit avant leur réutilisation à d'autres fins : récipients d'eau pour le ménage, emballage, etc.

7.6. LES ACCIDENTS DUS AUX PESTICIDES

Plusieurs accidents sont signalés suite à une mauvaise utilisation des produits phytosanitaires, notamment plusieurs cas d'intoxication notamment mortels soit pour l'homme ou la population halieutique.

8. RESULTATS DES CONSULTATIONS

Des consultations organisées au niveau de deux provinces, les populations ont proposé ce qui suit au Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers du PIF :

- A Bolobo, dans la province de Bandundu, où la population ne fait aucun recours aux pesticides de synthèse à cause de leur coût très élevé, elle recommande que le projet puisse promouvoir la production des biopesticides à partir de certaines essences locales, moins toxiques pour les humains et non remanentes ;
- A Kimpese, dans le Bas Congo, où la population fait régulièrement recours aux pesticides de synthèse pour la protection des cultures maraîchères exclusivement, elle propose l'ouverture de centres de commercialisation des produits dans les grands centres de production maraîchère, tel que Mbanza Ngungu, Kimpese, afin de lutter contre le coût très élevé et le trafic des produits de mauvaise qualité.
- Une telle proposition, consisterait à ouvrir des magasins d'Etat pour faire concurrence, on le suppose, aux négociants privés. On sait à quoi cela a abouti dans le passé. De telles mesures sont contraires à l'esprit de la politique agricole de la RDC, qui vise plutôt l'encadrement du secteur privé, que sa substitution par un secteur d'Etat. Il faut rappeler que le PGAPF a essentiellement des objectifs agroforestiers, et nullement de plantation maraîchère. Les projets agroforestiers financés par le PIF n'auront que très marginalement l'usage des pesticides, et il n'est pas dans les objectifs du projet de créer un dispositif alternatif de commercialisation de ces produits.

9. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DES PESTICIDES ET MESURES D'ATTÉNUATION

Le PGAPF touche plusieurs domaines tels que la production et la distribution de semences améliorées des cultures vivrières, les cultures pérennes, l'agro foresterie, la traction bovine, dont la mise en œuvre des activités va susciter une légère augmentation de l'utilisation des pesticides dans un milieu où l'emploi de ces spécialités phytosanitaires se fait encore de manière très spécialisée, sporadique ou empirique. Néanmoins, il est possible, que même minime, cette augmentation se traduise par des risques potentiels sur l'environnement tant biophysique que social.

Ces risques potentiels et mesures d'atténuation sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Impacts des pesticides et mesures d'atténuation

Etape	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Transport	Déversement accidentel ; pollution de la nappe par lixiviation Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	<ul style="list-style-type: none"> - formation - sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements - diminuer la quantité de pesticides par l'utilisation effective d'alternatives biologiques
Stockage	Contamination accidentelle ; Gêne nuisance des populations à proximité ; Contamination du sol ; Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux.	
Manutention manipulation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants ; contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel ; pollution de la nappe Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	
Elimination des emballages	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants Contact dermique et appareil respiratoire	
Lavage des contenants	Contact dermique, contamination des puits Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe Contact dermique	

Source : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, PARSAR, 2009

Ci-dessous nous donnons la toxicité de quelques produits qui pourront être utilisés dans le cadre du PGAPF (surtout dans la Province de Bas – Congo) pour leur prise en considération sur le terrain lors du transport, du reconditionnement éventuel ou de l'utilisation au champ.

Tableau 5 : Toxicité des principales familles de pesticides³

- INSECTICIDES

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	SYMPTÔMES	
		INTOXICATION AIGÜE	INTOXICATION CHRONIQUE
Nitrophénols (dérivés) DNOC* Dinocap	Irritants cutanés et oculaires. Augmentation de l'activité cellulaire et de la production de chaleur.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Sensation de chaleur, assèchement de la peau, augmentation du rythme respiratoire, nausées, problèmes gastriques, somnolence, sudation excessive, tachycardie, cyanose, collapsus et coma. Atteintes hépatiques, rénales et du système nerveux central possibles.	L'intoxication chronique au DNOC a été associée à des symptômes de type hyperthyroïdien. Le dinocap est un sensibilisant cutané possible. La formation de cataractes et des atteintes hépatiques ont été observées. Chez les animaux, des atteintes rénales et gastriques ont été observées.
Organochlorés Dicofol Diénochloré Endosulfan Lindane Méthoxychloré Etc.	Atteinte du système nerveux central (interférence avec la transmission des impulsions nerveuses). Une partie importante de la dose absorbée peut être accumulée dans les tissus adipeux.	LÉGERS : Etourdissement, nausées, vomissements, céphalées, désorientation, perturbations de l'équilibre. MODÉRÉS À SÉVÈRES : Hyperexcitabilité, anxiété, faiblesses musculaires, incoordination, tremblements, convulsions, coma, arrêt respiratoire.	Des altérations de l'activité électrique du cerveau et des altérations cellulaires au niveau du foie et des reins sont possibles. Certains de ces produits ont induit des cancers chez l'animal.
Organophosphorés Chlorpyrifos Diazinon Malathion Méthamidophos Parathion Etc.	Inhibition irréversible des cholinestérases. Une toxicité additive importante est possible avec les organophosphorés. Une neuropathie retardée a été observée avec certains organophosphorés. Avec les insecticides carbamates, l'inhibition des cholinestérases est plus facilement réversible et les effets sont généralement moins importants.	LÉGERS : Céphalées, étourdissements, transpiration, larmoiements, salivation, vision trouble, serremments de poitrine, fasciculations des muscles (paupières, lèvres et langue). MODÉRÉS : Douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhée, hypersécrétions bronchiques, bradycardie ou tachycardie, fasciculations musculaires, tremblements, faiblesse et fatigue.	L'exposition répétée aux organophosphorés (Ops) peut avoir un effet cumulatif. L'exposition chronique aux Ops a parfois été associée à des atteintes du système nerveux central ou à des effets sur les fonctions neurophysiologiques périphériques. La possibilité de problèmes hépatiques, rénaux, immunologiques, cardiovasculaires, endocriniens, respiratoires, hématologiques, oculaires, gastro-intestinaux et des modifications du comportement ont aussi été soulevées dans le cas des organophosphorés. L'apparition de certaines formes de cancer a aussi été associée à l'utilisation des Ops. Des effets chroniques n'ont que rarement été rapportés pour les carbamates.
Carbamates Aldicarbe Carbaryl Propoxur Etc.		SÉVÈRES : Myosis intense, transpiration, incontinence, confusion, oedème pulmonaire, respiration difficile, cyanose, défaillance cardiorespiratoire, convulsions, perte de conscience et coma.	
Pyréthrinoïdes Cyperméthrine Deltaméthrine Fenvalérate Permethrine Pyréthrine Etc.	Faible toxicité systémique. Irritants cutanés et oculaires. Réactions allergiques possibles.	LÉGERS : Irritations et sensations temporaires de brûlures lors de contact cutané ou oculaire. MODÉRÉS À SÉVÈRES (ingestion d'une forte dose) : Salivation, douleurs épigastriques, nausées, vomissements, céphalées, étourdissements, fatigue, fasciculations musculaires, convulsions, perte de conscience.	Les pyréthrine naturelles sont parfois associées à des réactions allergiques.

³ Sources: PARSAR,2009

- HERBICIDES

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	SYMPTÔMES	
		INTOXICATION AIGUË	INTOXICATION CHRONIQUE
Bipyridiliums Diquat Paraquat	Très toxiques lorsque ingérés. Irritants sévères de la peau et des muqueuses. Le Paraquat est beaucoup plus toxique que le Diquat. fibrose pulmonaire est souvent associée au décès occasionné par l'ingestion de Paraquat. Le Diquat est neurotoxique.	MODÉRÉS : L'inhalation du produit et l'exposition par voie cutanée ou oculaire résultent généralement en des irritations importantes. SÉVÈRES : Ulcères de la langue, de la gorge et de l'œsophage accompagnés de saignements, douleurs musculaires généralisées, nausées, vomissements, diarrhée, atteintes rénales et hépatiques, dommages pulmonaires (fibrose) et insuffisance respiratoire. Dans le cas du Diquat, des effets neurologiques pouvant progresser jusqu'au coma et au décès sont possibles.	L'exposition chronique au Paraquat peut occasionner des problèmes oculaires, cutanés, pulmonaires, rénaux et hépatiques. L'exposition chronique au Diquat peut provoquer les mêmes effets qu'une intoxication aiguë. L'apparition de cataractes est aussi possible.
Chlorophénoxy 2,4-D 2,4,5-T MCPA Mécoprop Urées substituées Bromacil Diuron Linuron Etc. Triazines Atrazine Propazine Simazine Etc.	Toxicité systémique faible à moins d'ingestion d'une quantité importante de produit. Irritants modérés de la peau, des yeux et des muqueuses.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Gastro-entérite, nausées, vomissements, diarrhée, étourdissements, faiblesse, anorexie, léthargie, raideurs ainsi que faiblesse et fibrillations musculaires, pouls irrégulier et complications respiratoires.	L'exposition chronique aux chlorophénoxy peut provoquer de l'acnée chlorique et une irritation des muqueuses, une hépatotoxicité et une atteinte tubulaire rénale, une porphyrie cutanée tardive se manifestant par des éruptions bulleuses siégeant sur les zones exposées au soleil et par l'émission d'urine de teinte acajou, des troubles neuropsychiques et des atteintes neurologiques périphériques. Certains de ces produits sont suspectés être cancérigènes chez l'humain.
Nitrophénols et Nitrocrésols (dérivés) Dinozèbe DNOC Etc.	Les composés nitroaromatiques sont très toxiques pour l'humain. Augmentation de l'activité cellulaire et de la production de chaleur.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Sensation de chaleur, assèchement de la peau, hyperthermie, augmentation du rythme respiratoire, bleuissement de la peau, perte de conscience et coma.	L'intoxication chronique au DNOC a été associée à des symptômes de type hyperthyroïdien.

- FONGICIDES

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	INTOXICATION AIGUË	INTOXICATION CHRONIQUE
Carbamates Bénomyl Thiabendazole Thiophanate-méthyl Etc.	Faible toxicité systémique. Irritants cutanés.	MODÉRÉS (ingestion d'une forte dose) : Nausées, vomissements et diarrhée.	Certains sont des sensibilisants cutanés. Des cas de photosensibilisation et d'hyperpigmentation ont été rapportés. Lors d'études expérimentales, des effets tératogènes et développementaux ont été observés pour certains de ces produits.
Dithiocarbamates Ferbame Manèbe Mancozèbe Zinèbe Etc.	Faible toxicité systémique. Certains peuvent interférer avec les fonctions corporelles de contrôle de l'alcool. Irritants cutanés.	MODÉRÉS (ingestion d'une forte dose) : Nausées, vomissements et diarrhée. Lorsqu'il y a consommation d'alcool : rougeur de la figure, transpiration, dyspnée, hyperapnée, douleurs rétrosternales, vomissements et chute de tension artérielle.	Certains de ces produits sont des sensibilisants cutanés. L'éthylèneéthiourée, le principal métabolite du Mancozèbe, du Manèbe et du Zinèbe, est responsable des effets thyroïdiens, cancérigènes et développementaux.

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	INTOXICATION AIGÜE	INTOXICATION CHRONIQUE
Phtalimides Captafol Captane Folpet Etc.	Faible toxicité systémique. Irritants cutanés et oculaires. Certains peuvent causer des allergies. Certains peuvent produire de l'asthme professionnel.	MODÉRÉS (ingestion d'une forte dose) : Nausées, vomissements et diarrhée.	Certains sont des sensibilisants cutanés (Captane) et ont démontré u potentiel de cancérogénicité (Captane et Folpet). Lors de certaines études expérimentales, le Captane a démontré un potentiel de tératogénicité et les indices de fertilité et de viabilité des animaux ont été affectés.
Nitrophénols (dérivés) Dinocap	Augmentation de l'activité cellulaire et de la production de chaleur. Irritant cutané et oculaire.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Sensation de chaleur, assèchement de la peau, augmentation du rythme respiratoire, nausées, problèmes gastriques, somnolence, sudation excessive, tachycardie, cyanose, collapsus et coma. Atteintes hépatiques, rénales et du système nerveux central possibles.	Sensibilisant cutanée possible. La formation de cataractes et des atteintes hépatiques ont été observées. Chez les animaux, des atteintes rénales et gastriques ont été observées.
Dicarboximides Iprodione Vinclozoline	Faible toxicité systémique. Irritants cutanés modérés.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Sudation et difficultés respiratoires.	Les données de la littérature indiquent un faible potentiel de toxicité chronique chez l'humain quoique certains de ces produits aient démontré un potentiel de cancérogénicité.

10. PLAN D'ACTION DU PGPP

Le PGPP consiste à préciser les activités à mener dans le cadre de l'acquisition des produits phytosanitaires pour utilisation dans le cadre des activités liées à la production agricole.

Parmi les difficultés rencontrées dans la gestion des pesticides, il y a lieu de signaler :

- une législation lacunaire en matière de gestion des pesticides ;
- le manque de moyens financiers et logistiques des services spécialisés (SENAFIC et SNV) ainsi que leur isolement du circuit de production agricole
- un approvisionnement irrégulier en intrants phytosanitaires et en fertilisants et le délabrement des entrepôts de stockage des produits phytosanitaires
- l'ignorance du danger sur l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement par les agriculteurs
- une réutilisation des contenants des pesticides après usage à d'autres fins par la plupart des agriculteurs ;
- un faible développement des méthodes alternatives pour lutter contre les ennemis des cultures ;
- l'inexistence d'infrastructures pour la gestion des pesticides dans les territoires de l'aire du projet.

Ce constat nous conduit à formuler à l'égard du Projet des recommandations suivantes :

- le renforcement de la réglementation en matière d'approvisionnement et de gestion des pesticides ;
- le renforcement des capacités des services concernés et la formation des parties prenantes sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives : services de protection des végétaux, agriculteurs;
- la mise en place de stratégies efficaces pour assurer l'élimination selon les normes des emballages vides.

Il est vrai toutefois que le renforcement de la réglementation demande des coûts de transaction considérables, en RDC comme ailleurs ; ils ne sont pas envisageables dans le cadre du présent projet.

Le Projet peut en revanche s'investir dans la formation et le renforcement des capacités des acteurs concernés. D'une manière générale, le système d'évaluation préalable du projet (grille de tamisage initiale, screening) intégrera des questions sur les intentions des porteurs de projet en matière de lutte antiparasitaire.

10.1. ACTIONS À MENER PAR LA COORDINATION DU PROGRAMME FIP

10.1.1. ACQUISITION DES PESTICIDES

Dès lors qu'un sous-projet déclarera (phase d'identification ou de réalisation) vouloir faire l'usage de pesticides et de fait envisagera leur acquisition, celui-ci devra être contrôlé par le Projet. Il s'adressera pour ce faire au chargé du suivi socio-environnemental de la coordination du FIP (y compris à travers son ALE d'encadrement). Ce dernier fera appel aux services d'un consultant pour déterminer les principaux ravageurs à prendre en charge au niveau du projet et de son environnement et selon les spéculations et il recommandera le choix judicieux des produits à acquérir. En conformité avec l'OP 4.09, tout produit non éligible pour financement dans un projet appuyé par la Banque mondiale sera à éviter. En annexe, la liste des produits phytosanitaires éligibles par la Banque Mondiale.

10.1.2. FORMULATION ET RECONDITIONNEMENT

La livraison aux bénéficiaires peut nécessiter le reconditionnement de certains produits. Le porteur du programme FIP devra anticiper et organiser cette opération dans un endroit aménagé à cet effet et avec du personnel sélectionné, formé à la tâche et protégé. Le matériel nécessaire, bocaux / flacons à la bonne contenance et étiquettes adéquats, sera acquis en même temps que les produits à reconditionner. Les agents des inspections de l'agriculture seront impliqués dans cette opération au niveau des territoires.

10.1.3. TRANSPORT DES PESTICIDES

Le même consultant qui aura été mandaté par le FIP pour prodiguer des conseils phytosanitaires et environnementaux au porteur de projet fera des recommandations concernant le transport de ces produits. Les règles suivantes devront en particulier être respectées :

- conserver l'étiquetage d'origine et celui du reconditionnement éventuel;
- utiliser des récipients appropriés ;
- prévenir les déversements ou débordements accidentels par un packaging sécurisé;
- former et équiper les chauffeurs à ce type de transport ;

10.1.4. STOCKAGE DES PESTICIDES

Il sera nécessaire de recommander à tout porteur du projet dont les activités feront appel aux pesticides, de les stocker dans des endroits sécurisés, après approbation par le chargé de suivi environnemental et social du programme ; la séparation des produits ; la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits ; la restriction de l'accès aux locaux de stockage et autres mesures destinées à garantir l'intégrité et la sécurité des produits seront des points particuliers de suivi.

10.1.5. DISTRIBUTION

La distribution des pesticides se fera par le biais du chargé du suivi environnemental et social du programme ou par l'agronome chargé de la production de l'opérateur agricole, l'ONG ou le groupement paysan. La distribution sera aussi un moment d'information sur la toxicité et la dangerosité des produits, de conseil sur les méthodes d'emploi et notamment le stockage au niveau de l'utilisateur final.

10.1.6. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS

Un consultant spécialisé en la matière sera recruté pour organiser des formations au profit des porteurs de projets et de toutes les parties prenantes au programme sur la filière de gestion des pesticides : l'achat, le transport, le conditionnement, l'épandage, la traçabilité des produits, l'élimination des contenants vides et de l'enfouissement des contenants décontaminés.

10.1.7. GESTION DES CONTENANTS VIDES

Les contenants et récipients vides ayant renfermé des pesticides ne devraient pas être brûlés ni réutilisés. Dans le cadre du FIP, nous recommandons les étapes suivantes pour l'élimination des contenants :

10.1.7.1. LA DÉCONTAMINATION

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

10.1.7.2. L'ÉLIMINATION

- faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ;
- les bouteilles en verre doivent être cassées dans un sac pour éviter les esquilles ;
- les plastiques sont déchiquetés et broyés après retrait des bondes ou capsules ;
- Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ;
- les cendres résultant du brûlage à nu seront enfouies.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à

proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération. Toutefois, ces derniers devront être munis d'équipements adéquats.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200 litres peuvent suivre les filières suivantes :

- vente/récupération à /par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération;
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion;
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles de 1 à 50 litres seront enfouis sur le site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse 1m à 1,5m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera remplie jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 15 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

Le tableau ci-après résume ces aspects en rapport avec le type de contenant.

Tableau 6 : Mode d'élimination des contenants des pesticides

Mode d'élimination	Type de contenant						
	Fût (50 à 200l)	Récipient (1 à 50l)	Papier	Carton	Fibre	Plastique	verre
Décontamination	oui	oui				oui	oui
Élimination							
Incinération (feu nu)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Vente entreprise spécialisée/réutilisation	oui						
Site d'enfouissement privé	oui	oui				oui	

10.1.8. PROMOTION DE L'USAGE DES STRATÉGIES ALTERNATIVES DE LUTTE

L'usage par les agriculteurs des méthodes alternatives est presque inexistant. Il faudra donc organiser la recherche et des formations appropriées pour la production et l'usage de ces produits alternatifs.

Une fois l'efficacité des méthodes alternatives prouvée, il faudra assurer un large écho à travers les médias par les ONG locales.

10.1.9. LA PROTECTION DES AGRICULTEURS

Le projet devra recommander à tous les porteurs de sous-projets devant utiliser les pesticides de se doter des équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que d'application des produits phytosanitaires.

11. SUIVI ET ÉVALUATION DU PGPP

L'objectif du programme de suivi environnemental du présent PGPP est de s'assurer de la qualité des produits, des conditions de transport, de stockage et d'utilisation des pesticides.

Les comités de pilotage Provinciaux tel que décrit au point 5.2 du CGES seront chargés de superviser le suivi évaluation du présent PGPP. Les ALE chargées de l'exécution du PIF dans le Bas Congo, le Plateau des Bateke et le District du Plateau, ainsi que les porteurs de projets de la composante 2a, leur fourniront des rapports semestriels sur le sujet, rapports placés sous la responsabilité des animateurs chargés du suivi environnemental de ces acteurs. Ces rapports seront également fournis à la Coordination du PIF qui participera annuellement aux Comités de Pilotage provinciaux chargés d'apprécier les résultats du suivi évaluation.

11.1. INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi comprenant la composante du milieu, les éléments du suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité et les responsables de suivi sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: indicateurs de suivi

Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	fréquence	Chargé du suivi
Liste des pesticides acquis par les projets	Type et quantité des de pesticides	à toute les campagnes agricoles	document transmis par le projet
mode d'utilisaton des pesticides	Pratique d'utilisation des Pesticides conforme au PGPP	Au momenet de s campagnes agricoles	Chargé du suivi environnemental et social du PIF, comité de pilotage et le MECNT
Connaissance des utilisateurs de pesticides	Connaissance de l'utilisation des utilisateurs conforme au PGPP	Deux fois par ans	Chargé du suivi environnemental et social du PGAPF/PIF
Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	-Nombre d'accident d'intoxication -Gestion de déchets (résidus de pesticides et emballages vides) -Respect du port des équipements de protection -Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides -Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides -Niveau du suivi effectué par le chargé du suivi environnemental du programme	Deux fois par an	Chargé du suivi environnemental et social du PGAPF/PIF, comité de pilotage et le MECNT

11.2. EVALUATIONS

Deux évaluations seront effectuées de la manière suivante:

- une évaluation interne à mi- parcours par la coordination du FIP en vue de déterminer le niveau de mise en oeuvre des mesures du plan de gestion ;

- une évaluation externe basée sur la mise en œuvre du programme basée sur les buts, les objectifs et l'objet du plan d'action afin de mesurer l'efficacité du programme et sa performance et à capitaliser les leçons apprises.

12. BUDGET PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGPP

Hormis le coût prévu au CGES du FIP pour le renforcement des capacités, le budget pour la mise du PGPP sera :

Tableau 8: budget de mise oeuvre du PGPP.

Activité	Coût unitaire (USD)	Quantite/Nombre	Coût total (USD)
Sensibilisation des promoteurs ALE	1000	40	40.000
Evaluation externe finale du PGPP	10000	1	10 000
recherche formations appropriées pour la production et l'usage de produits alternatifs	150 000	1	150 000
Renforcement des capacités des services concernés formation des parties prenantes sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives : services de protection des végétaux, agriculteurs;	50 000	1	50 000
mise en place de stratégies efficaces pour assurer l'élimination selon les normes des emballages vides (consultation)	10 000	1	10 000
Mission de suivi sur l'application des mesures du PGPP	10000	6	60 000
Formation et équipement des chauffeurs de transport des pesticides	10 000	4	40 000
Total			360.000

Le coût total de lamise en œuvre du PGPP s'élève à 360 000 dollars Américains

13. CONCLUSION

Bien qu'animés par les principes de l'agriculture et du développement durable et qu'il ne fasse nullement la promotion de l'usage des pesticides, le PGAPF financera des porteurs de projet qui pourront décider d'utiliser des pesticides. Ils devront en informer la Coordination du Projet avant leur acquisition, en application du présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides. Celui-ci définit ensuite l'ensemble des procédures d'utilisation à respecter rigoureusement : choix des pesticides recommandés par le Projet, formation de l'ensemble des parties prenantes, stockage, gestion des déchets, respects des préconisations en matière de mise sur le marché des produits traités, précautions à prendre en matière de protection de l'air et des eaux. Il décrit également les mesures à prendre en matière de renforcement des capacités des acteurs, services techniques, agents d'épandage, porteurs de projet. Il prévoit également un budget d'identification et de diffusion des alternatives biologiques à l'usage des pesticides. Certaines de ces alternatives, ainsi de l'usage de répulsifs végétaux comme le neem (*Azadirachta indica*) ont leur place naturelle dans un programme agro forestier. Le cout global de mise en œuvre du présent PGPP se chiffre à 360 000 USD.

14. BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Gestion environnementale et sociale REDD+ RDC, 2013
2. Cadre de Gestion environnementale et sociale PARSAR, 2009
3. Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides REDD+ RDC, 2013
4. La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC, 2011
5. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont les suivantes :
 - PO 4.01 – Évaluation environnementale (janvier 1999)
 - PO 4.04 – Habitats naturels (juin 2001)
 - PO 4.09 – Lutte antiparasitaire (décembre 1998)
 - PO 4.36 – Forêts (novembre 2002)
 - PO 17.50 – Politique d'information (2010)
6. Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) : L'analyse de l'Enquête Ménage dans le District du Plateau, 2010/2011
7. Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) : Les Plans de développement agricole des territoires, 2010/2011;
8. Ministère de l'agriculture/BAD : L'étude du secteur agricole réalisée
9. Plan de gestion des pesticides du PARSAR, du PMURR, Pôle intégré de croissance

15. ANNEXE

15.1. QUELQUES SPÉCIALITÉS COMMERCIALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉES ET LEUR CLASSIFICATION OMS (PARSAR, 2009)

Organo-phosphorés

Spécialité commerciale	Classe OMS	Matière(s) active(s)	Domaine d'utilisation
CYREN C 236 EC	II	Cyperméthrine (36 g/l) et chlorpyrifos-éthyl (200 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages, carpophages et les acariens du cotonnier
CYREN 480 EC	II	chlorpyrifos-éthyl (480 g/l)	
DURSBAN 450 ULV	II	Chlorpyrifos-éthyl (450g/l)	Insecticides contre les locustes et les sautériaux en traitement foliaire
DURSBAN 5% DP	III	Chlorpyrifos-éthyl (50g/kg)	Insecticides contre les sautériaux, les fourmis et les termites
DURSBAN 5G	III	Chlorpyrifos-éthyl (50g/kg)	Insecticides contre les termites, les noctuelles, les tamps, les vers blancs sur maïs et sorgho
DURSBAN 24 ULV	II	Chlorpyrifos-éthyl (240g/l)	Insecticides contre les sautériaux et les criquets pélerin
DURSBAN 4EC	II	Chlorpyrifos-éthyl (480g/l)	Insecticides contre les ravageurs des agrumes, du caféier, du cotonnier, et des cultures maraichères
RELDAN 50 EC	U	Chlorpyrifos-méthyl (500g/l)	Insecticides contre les sautériaux et les cantharides, les pucerons et les insectes des denrées stockées.
RELDAN 170 ULV	U	Chlorpyrifos-méthyl (170g/l)	
RELDAN 500 ULV	U	Chlorpyrifos-méthyl (500g/l)	Insecticides contre les sautériaux et les cantharides
CAÏMAN 350 EC	Ib	Endosulfan (350 g/l)	Insecticide/acaricide contre les chenilles carpophages, phyllophages, les piqueurs suceurs et les acariens du cotonnier
PHASER 500 EC	Ib	Endosulfan (500 g/l)	
ENDOCOTON 350 EC	Ib	Endosulfan (350 g/l)	
ENDOCOTON 500 EC	Ib	Endosulfan (500 g/l)	
PHASER 350 EC	Ib	Endosulfan (350 g/l)	Insecticide utilisé en première fenêtre contre les chenilles phyllophages, la mouche blanche, les pucerons et les acariens du cotonnier
SUMICOMBI 30 EC	II	Fénitrothion (250 g/l) fenvalérate (50g/l)	Insecticide contre les principaux insectes des cultures et contre les locustes et les sautériaux
SUMICOMBI-ALPHA 25 ULV	II	Fénitrothion (245 g/l) esfenvalérate (5g/l)	
SUMIYHION 3D	II	Fénitrothion (30g/kg)	
SUMITHION 5D	U	Fénitrothion (50g/kg)	
SUMITHION 50 EC	U	Fénitrothion (500 g/l)	
SUMITHION L-20	II	Fénitrothion (200g/l)	
SUMITHION L-50	U	Fénitrothion (500g/l)	
SUMITHION L-100	II	Fénitrothion (1000g/l)	

Les pyréthrinoides

DELTAPHOS 210 EC	Ib	Deltaméthrine (10 g/l) et triazophos (200 g/l)	Insecticide utilisé en culture cotonnière pour lutter contre les principaux lépidoptères ravageurs du cotonnier
CYPERCAL MM 336 SL	Ib	Cyperméthrine (36 g/l) et méthamidophos (300 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier
CYPERCAL MO 286 SL	Ib	Cyperméthrine (36 g/l) et monocrotophos (300 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier
PLEXUS E 510 EC	Ib	Deltaméthrine (10 g/l) et Endosulfan (500 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages les piqueurs suceurs et les acariens du cotonnier
CYPERFOS 336 EC	Ib	Cyperméthrine (36 g/l) et méthamidophos (300 g/l)	Insecticide systémique et acaricide pour lutter contre les chenilles carpophages les piqueurs suceurs et les acariens du cotonnier
CYTOFOS 286 EC	Ib	Cyperméthrine (36 g/l) et monocrotophos (2501 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier

Carbamates

UNDEN 2 DP	III	Propoxur (20 g/kg)	Insecticide contre les locustes et les sautériaux, les insectes du riz et des cultures maraichères
------------	-----	--------------------	--

Herbicides

GLYPHOVIC 360 SL	III	Glyphosate (360 g/l)	Herbicide systémique non sélectif contre les mauvaises herbes pérennes
FOURRALAN 480 SL	III	Glyphosate (480 g/l)	Herbicide systémique non sélectif appliqué avant le semis de la culture et en post levée des adventices
LASSO GD	III	Alachlore (350 g/l) et atrazine (250 g/l)	Herbicide sélectif de pré émergence contre les adventices du maïs et de la canne à sucre
LASSO GD MICROTECH	III	Alachlore (300 g/l) et atrazine (180 g/l)	Herbicide sélectif de pré émergence contre les adventices du maïs et de la canne à sucre
ATRAMET COMBI 50 SC	III	Atrazine (250 g/l) et amétryne (250 g/l)	Herbicide sélectif appliqué en pré et post levée précoce contre les adventices de la canne à sucre

Nématicides

ONCOL 10 EC	II	Benfuracard (100 g/l)	Insecticide/nématicide contre les pucerons, jassides et thrips du cotonnier ainsi que des mineuses de feuilles en cultures maraichères
ONCOL 5G	II	Benfuracard (50 g/kg)	Insecticide/nématicide contre les ravageurs du riz, du maïs, du sorgho et des cultures maraichères

15.2. TERMES DE RÉFÉRENCE

Recrutement d'un Consultant en charge de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social du Programme d'Investissement Forestier (PIF) de la RDC

Introduction

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars qui vise à aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Il est constitué de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement Forestier (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes au niveau mondial, dans le cadre du PIF. En juin 2011 le Plan d'Investissement du Programme d'Investissement Forestier a été officiellement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé, dont 3 seraient exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant de 36.90 millions USD et 2 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 22,3 millions USD. En accord avec le gouvernement il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la BM en une seule opération, concentrée sur le Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa, et les deux programmes de la banque BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Kananga/Mbuji Mayi et de Kisangani.

La préparation de chacune de ces deux opérations aura bénéficié de dons : la BM a consenti un premier don de 250 000 USD, clôturé en décembre 2012 ; un deuxième don de 800 000 USD de la BM était en place en mars 2013. Un accord de don entre la BAD et le Gouvernement pour la préparation du projet de Kisangani et de Kananga/Mbuji Mayi était également opérationnel à partir d'avril 2013.

Le premier don de la Banque Mondiale a permis de créer, à partir du mois de mars 2012, la Coordination du PIF comme composante de la Commission Nationale REDD. Le PIF va en effet permettre d'expérimenter une partie des éléments programmatiques de la Stratégie Nationale REDD+ (décembre 2012).

Le FIP est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que la vérification des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ses investissements, contre paiement pour services environnementaux, en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du FIP ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le FIP un Cadre de Gestion Environnementale et Social complet et spécifique, mais largement appuyé sur les résultats du SESA de la REDD, permettant ainsi d'en limiter en partie le coût.

Description du projet

Le Projet d'Investissement Forestier comprendra quatre composantes :

- **La composante 1**, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprendra les axes d'activités suivants :
 - Renforcement de la gouvernance provinciale et implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les plans de gestion des ressources naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;
 - Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
 - La mise en œuvre des plans de gestion, en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).

- **La composante 2** comprend trois sous composantes :
 - La sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de grande échelle (plus de 100 ha) en RDC ;
 - La sous composante 2b) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de petite et moyenne échelle dans la province du Bas Congo et le Plateau des Bateke ; Elle sera animée par des Agences Locales d'Exécution, ALE.
 - La sous composante 2 c) a pour objectif la diffusion à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, de foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu. L'approche retenue consiste à favoriser les foyers d'une fabrication industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie, validée par un laboratoire de test à Kinshasa et d'appuyer leur diffusion sur une stratégie commerciale de grande ampleur, avec des réseaux de distributeurs.

- **La composante 3** : vise à établir un référentiel organisationnel et technique de base pour l'amélioration de la gestion durable des forêts dans l'ensemble du pays. Pour ce faire, et dans les différentes zones agro-écologiques du pays, elle identifiera les problématiques de développement des filières de production et de commercialisation et pourra expérimenter des investissements permettant leur amélioration ; il identifiera les connaissances et les hypothèses en matière d'amélioration technique des systèmes de cultures et pourra les expérimenter.

- **La composante 4** concerne la Coordination du Projet *La coordination du FIP* devra posséder dans sa phase opérationnelle :
 - une équipe permanente composée d'un coordonnateur, un assistant technique international, deux assistants techniques nationaux (suivi évaluation, communication), un auditeur interne, un expert en passation de marché, un comptable, deux caissiers payeurs, un logisticien et le personnel support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
 - Un important volet de consultations, que la coordination pourra activer au fur et à mesure des besoins sur la base de consultations restreintes. Ces consultations pourront concerner la formation, le renforcement des capacités d'un partenaire ou d'un porteur de projet, le suivi évaluation, la capitalisation, l'impact socio-environnemental, les peuples autochtones, le SIG, etc.

- Une gestion fiduciaire autonome : afin de pouvoir gérer en priorité les projets du FIP et sous l'autorité du coordonnateur.
- Si la mise en œuvre de la composante 3 lui est confiée, les moyens prévus pour la mise en œuvre de cette composante devraient être rattachés à la coordination.

Les arrangements institutionnels opérationnels du projet prévoient :

- La création d'un Comité de Pilotage provincial pour le PIREDD du Plateau, avec participation de la société civile et des Ministères concernés, des organisations paysannes, des peuples autochtones, des communautés locales, des représentants des ONG de développement et ceux des Conseil Consultatifs provinciaux et de territoires. Des Comités de Pilotage pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur.
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le PIREDD et pour la Composante Foyers Améliorés
- Des modalités d'attribution des subventions également transparentes, par des Comités auxquels participeraient des représentants des parties prenantes, pour la composante 2 (agroforesterie et reboisements).

Objectifs de l'Etude d'impact Socio-Environnemental du FIP

L'objectif principal de cette étude est d'identifier à travers la mise à jour de six politiques de sauvegarde, les impacts environnementaux et sociaux positifs ou négatifs que la réalisation du FIP pourrait comporter. Pour chacune des catégories d'impacts, l'étude va préconiser les modalités d'atténuation dans le cas d'impacts négatifs, ou au contraire de valorisation ou d'amplification, dans le cas d'impacts positifs. L'esprit général des mesures d'atténuation est d'éviter dans la mesure du possible les activités à impact potentiel négatif, et, dans le cas où ces activités sont inévitables, de fournir des compensations au moins à hauteur des préjudices subis. L'étude examinera également les dispositifs institutionnels et opérationnels dont le FIP entend se doter et fera toutes suggestions pour les améliorer de telle sorte que la qualité du suivi, notamment environnemental et social, soit garantie.

Elle produira pour cela six instruments de sauvegarde qui devront contenir des sections spécifiques répondant aux demandes des Politiques Opérationnelles de sauvegardes applicables de la Banque Mondiale. Les quatre instruments à mettre à jour sont les suivants : a) Cadre de Gestion Environnemental et social ; b) Cadre Fonctionnel ; c) Cadre Politique de Réinstallation ; d) Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones ; e) Cadre de Sauvegarde de biens Culturels et f) Plan de Gestion de Risque Phytosanitaire.

Étendue de la mission du consultant :

Les tâches du consultant consistent à :

- Adapter au FIP, dans des versions provisoires les six cadres de gestion du SESA ;
- Présenter ces cadres au Comité de Suivi du SESA, également qualifié comme Comité de Suivi pour les impacts environnementaux et Sociaux du Projet. Convenir avec ce Comité d'un Plan de Consultation de l'ensemble des parties prenantes du Projet, en capitale et en province ;
- tenir compte des observations du Comité de Suivi pour mettre au point une deuxième version des documents ;
- éditer à un nombre d'exemplaires suffisant les résumés de ces documents, en français et en langue, afin que tous les participants aux différentes consultations puissent en disposer ;

- éditer également un nombre suffisant d'exemplaires des documents complets eux-mêmes ;
- organiser la consultation en province des parties prenantes du Projet et notamment dans le District du Plateau (composante 1), sur le Plateau des Bateke et dans le Bas Congo ;
- en tenir compte pour formuler une nouvelle version provisoire des documents ;
- organiser une consultation nationale sur les sauvegardes du FIP pour valider les documents et faire les dernières recommandations ;
- mettre au point la version ainsi complétée des documents, et la soumettre au Comité de Suivi, qui vérifie l'intégration des dernières recommandations de l'Atelier National ;
- éditer à cinquante exemplaires chacun des cadres de gestion.

Plan de Gestion des Pestes et PESTICIDES

Dans sa politique opérationnelle PO 4.09 Gestion des Pesticides, la Banque Mondiale établit des critères minimaux applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides dans le cadre des projets qu'elle finance ces derniers sont :

- a) Les produits retenus doivent avoir des effets négligeables sur la santé humaine.
- b) Leur efficacité contre les espèces visées doit être établie.
- c) Ils doivent avoir des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum les ennemis naturels. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

- d) Leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

La Banque Mondiale donne également des critères minimaux, notamment pour ce qui concerne l'emballage et l'étiquetage des produits.

Le Cadre de Gestion sur les Pestes et Pesticides doit :

- 1) Identifier les types activités du projet qui pourraient entraîner l'utilisation des pesticides par les différents types de porteurs de projets particulier concernés par les financements du FIP ;
- 2) Décrire les impacts potentiels de ces pratiques en fonction de chaque catégorie de porteurs de projet ;
- 3) décrire le contexte juridique et institutionnel du pays du point de vue de l'usage des pesticides et le comparer aux préconisations de la P.O. 4.09. Faire toute suggestion utile éventuellement pour l'évolution réglementaire officielle ;
- 4) décrire les mesures à prendre pour éviter les impacts (toujours en fonction des catégories de projets) : i) le contrôle de qualité des produits ; ii) l'étiquetage ; iii) l'information et la formation des porteurs de projet ainsi que du personnel chargé de l'application des produits ; iv) le transport et la manipulation des produits, ainsi que leur stockage ; v) l'application des produits ; v) la protection des sites susceptibles de recevoir des effluents contenant ces insecticides et plus largement, des sols, des eaux et de l'air ; les mesures à prendre en cas d'accidents, de surdosages etc.
- 5) Les mesures de renforcement de capacité qu'il convient de prendre à tous les niveaux : institutionnels (contrôle à l'importation, au transport, à la vente, au suivi évaluation des impacts et du respect des normes) ; des porteurs de projet ; des utilisateurs des produits ; du système sanitaire.

Méthodologie

La méthodologie appliquée sera la revue et la mise à jour des instruments de sauvegarde existants et la consultation des populations concernées par les activités du projet. Le CGES doit prévoir des procédures pour: (i) les consultations avec les parties prenantes concernées, (ii) le renforcement des

capacités institutionnelles; (iii) le dépistage, l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux et sociaux, et (iv) le règlement des plaintes. Par ailleurs, le CGES comprendra les résumés exécutifs des cinq autres instruments de sauvegarde. En plus, tous les instruments de sauvegarde doivent contenir : a) des résumés exécutifs en anglais et Lingala ; b) des copies des procès-verbaux signé lors de consultations.

Le point suivant doit être souligné : le chapitre 2 de l'ESMF doit obligatoirement comprendre l'examen des risques pour l'ensemble des mesures décrites dans le document projet PAD, s'il est disponible au moment de l'étude. Pour chacun de ces risques, qui pourront être regroupés, on proposera des mesures d'atténuation correspondant à chaque étape de l'occurrence de ces risques : durant les études, durant la phase d'opération, en période de croisière.

Le consultant prendra connaissance des documents élaborés ou réunis par le FIP sur la zone projet parmi lesquels :

- L'analyse de l'Enquête Ménage conduite dans le District du Plateau par le Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) en 2010/2011;
- Les Plans de développement agricole des territoires réalisés par le même programme ;
- Les Plans de Gestion des Terroirs réalisés par le WWF en 2012
- Les Monographies du Document de Croissance et des Stratégies de Réduction de la Pauvreté, DCSR, ainsi que celles du PENSAR pour l'ensemble du territoire national ;
- L'étude du secteur agricole réalisée sur les 11 provinces du pays par le Ministère de l'agriculture avec l'appui de la BAD.

Livrable de l'étude

Le livrable de l'étude est le suivant :

- un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides.

Calendrier indicatif de l'étude

Le produit de l'étude doit être livré trois mois après le paiement de l'avance de démarrage du contrat d'étude.

Le calendrier pourrait être celui-ci :

Période d'élaboration du plan de gestion : deux semaines.

Programme de la **mission de terrain** :

Première semaine : rencontre avec la coordination du FIP et la société civile à Kinshasa ; Remise du projet du plan de gestion. Mise au point du calendrier définitif. Mise au point de la version amendée du plan de gestion.

Deuxième et troisième semaine : atelier de consultation à Bolobo sur le draft du plan de Gestion et sur la composante 1 (Pired du Plateau). Toutes les études complémentaires pourront être conduites dans les environs en deuxième semaine.

Quatrième semaine : consultations à Kimpese dans le Bas Congo.

Cinquième semaine : mise au point du document qui sera soumis à l'atelier national.

Sixième semaine : atelier national

Septième et huitième semaine : mise au point du document définitif, validation par le Comité de Suivi.

Composition de l'équipe d'étude :

L'équipe du consultant devra comprendre au minimum le personnel suivant :

- a) Un expert socio-environnemental international disposant d'au moins dix années d'expérience dans le domaine des études socio-environnementales de la Banque Mondiale et d'une bonne connaissance de la RDC.
- b) Un expert local en cartographie et en SIG, au moins cinq années d'expérience ;
- c) Un expert local agro-forestier disposant d'une bonne connaissance de la zone projet ;
- d) Un expert local anthropologue, sociologue ou tout autre expert disposant d'une expérience pertinente de la société congolaise.

Budget

Le Consultant intègre dans ses coûts les honoraires de son équipe, ceux du personnel local qu'il pourra mobiliser, les frais de déplacement de tout son personnel, les frais d'organisation d'ateliers au niveau provincial et national, les frais d'édition et de traduction des rapports et de tous documents nécessaires à l'étude.

15.3. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PROVINCIALES ET NATIONALES

Atelier de consultation à Bolobo

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement Forestier /REDD
Date	Le 20 décembre 2013 à Bolobo au district du Plateau
Lieu	Salle BIACO à Bolobo

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de l'atelier

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet FIP capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de l'atelier

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le programme d'investissement Forestier (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF/FIP, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF /PIF

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Questions posées par le consultant

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF /PIF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Le projet est une initiative louable, compte tenu de l'enclavement et du taux de déforestation que connaît notre district.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes. Toute fois, il faudra envisager d'autres mesures pour la protection de l'écosystème aquatique et en outre, procéder à une cartographie participative de la zone du projet pour éviter les conflits entre communauté. Enfin, nous vous informons que dans l'ensemble, nous ne recourons pas aux engrais ni aux pesticides pour la protection des cultures et ne comptons le faire pour ce projet

Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district. On la retrouve dans le district voisin de Mai - Ndombe

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons des arbres et forêts sacrés, en plus des cimetières qui, malheureusement sont souvent profanés par les paysans en quête de bonnes terres pour l'agriculture

Q - Existe-t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Oui, les conflits existent, raison pour laquelle nous recommandons une cartographie participative qui impliquerait toutes les couches de la population pour éviter pareils conflits

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?,

R- Non, nous ne les utilisons pas.

Questions posées par les participants

Q – le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – le projet recommande que les personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – les structures locales seront-elles éligibles dans les travaux de réhabilitation des ponts et routes prioritaires ?

R – Oui, si elles remplissent les critères exigés par le projet

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes;
- Pour lutter contre la détérioration des routes pendant la phase d'exploitation en saison des pluieuses, la population émet le souhait de voir le projet procéder à l'installation de barrières de pluie, la formation, l'équipement et la mise en place des comités locaux d'entretien et de réhabilitation (CLER);
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Mettre en place des moyens de lutte efficace contre le feu de brousse incontrôlé;
- Former, équiper et motiver les éco- gardes;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Identifier les espèces locales à usage multiples qui favorisent la fertilité du sol et en faire leur promotion;
- Organiser une formation ciblant les jeunes sur l'éducation sexuelle;

- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;
- Relancer les activités de sensibilisation sur le code forestier et vulgariser le code minier;
- Former les organisations paysannes sur les maladies transmises par les animaux et vis-versa (zoonose);
- Renforcer les capacités et équiper les responsables vétérinaires territoriaux;
- Prévoir la plantation des essences à croissance rapide dans des îlots pour reconstituer la flore aquatique.

Atelier de consultation à Kimpese

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement Forestier / REDD+
Date de la réunion	Le 25 décembre 2013
Lieu	Grande salle CRAFOD à Kimpese

Présence : voir Liste en annexe

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet FIP capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de la réunion

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le programme d'investissement Forestier (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF/FIP, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF /PIF.

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF /PIF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans

vos district du Plateau ?

R - Compte du taux de déforestation que connaît notre province, le projet est une initiative louable.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes mais atteindre les résultats escomptés, il faudra impliquer les communautés locales dans l'application et le suivis de ces mesures.

Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district.

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons plusieurs sites et objets sacrés tels que les cimetières, des sites religieux, des arbres et forêts sacrés.

Q - Existe-t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Non, étant donné que chaque clan connaît ses limites foncières

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?

R- oui, spécialement pour les cultures maraîchères.

.

Questions posées par les participants

Q – Le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – Le projet recommande que des personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – A quand le commencement des activités ?

R – Il faudra attendre le démarrage du projet prévu dans les jours à venir

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes, afin d'éviter les erreurs commises par les précédents projets;
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;

Consultation Nationale

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement Forestier /REDD
Date de la réunion	30 janvier 2014
Lieu	Salle Arche des Cliniques Ngaliema

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de la réunion
<p>Objet de la réunion</p> <p>La réunion avait pour objet de présenter les résultats de consultations provinciales et la synthèse des cadres et plan de gestion élaborés dans le cadre du projet PGAPF /PIF.</p> <p>Résumé de la réunion</p> <p>Après la présentation des participants et le mot d'ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MECNT, l'atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du programme d'investissement Forestier (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultats des consultations organisées dans les deux Provinces • impacts les plus probables et les plus importants ; • grandes orientations de chaque cadre de Gestion; • structure organisationnelle et de gestion de l'environnement du projet; • gouvernance du projet <p>La présentation du consultant était suivie d'un débat au cours duquel les participants ont fait des commentaires et posé des questions.</p> <p>Etaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD</p>
Synopsis des commentaires, questions et réponses de l'atelier nationale
<p>Remarques</p> <p>Plusieurs remarques sur le fonds et la forme des documents ont été faites au consultant qui en a pris acte des promit d'en tenir compte dans la version finale des documents qui sont en cours finalisation.</p> <p>Plusieurs participants ont enfin formulé des recommandations pour garantir un bon fonctionnement du projet PGAPF et du programme PIF.</p>
<p>Commentaires sur le Cadre de Gestion des pestes et pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> - le document à préparer doit être plutôt un <u>Plan de Gestion des Pestes et Pesticides(PGPP)</u> qu'un <u>Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides(CGPP)</u> ; - la page de garde n'est pas datée ; - le rapport ne contient pas de table des matières ; - le rapport ne contient pas de liste d'acronymes, de liste des photos et de liste des tableaux ; - les tableaux à l'intérieur du rapport ne sont pas numérotés ; - il n'existe pas de résumé, ni en français ni en anglais ; - la numérotation des points et parties du document n'obéit à aucune logique ; - le rapport ne fait pas ressortir les productions agricoles de la zone d'intervention du programme et pour lesquelles, le document est élaboré ; - les photos contenues dans le rapport sont celles du rapport PARSA ; - la liste des indicateurs de suivi est très maigre ; - pas de budget pour les mesures de mitigation; il est dit qu'ils seront pris en compte par le CGES; ce qui est inadéquat et inapproprié ; - le rapport de comporte pas la synthèse des consultations publiques ; - il n'existe aucune liste sur les personnes rencontrées dans le cadre de l'étude ; - les TDR de l'étude ne figurent pas a l'annexe du rapport ; - pas de conclusion -

<p>Questions posées par les participants</p> <p>Q – Pourquoi le projet PGAPF/PIF n'envisage-t-il pas l'élaboration d'un cadre de gestion en faveur des peuples autochtones, étant donné que la composante 2.a couvre l'ensemble du territoire national?</p> <p>R - le projet PGAPF /PIF est une composante REDD+. Par conséquent, le cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones élaboré dans cadre du processus REDD+ sera appliqué en cas de besoin.</p> <p>Q – le projet sera –t-il implanté dans les deux provinces?</p> <p>R – Oui, une antenne sera implantée au niveau de chaque province</p> <p>Q – Quel rôle devra jouer les CARGs par rapport au projet?</p> <p>R – pour éviter les conflits de compétence avec les entités territoriales décentralisées, les CARGs ainsi que les comités locaux de développement ne sont appelés à jouer plutôt le rôle d'organe consultatif, de conseiller et d'orientation des autorités locales. Ils feront aussi parti des membres des comités de pilotage provincial.</p>

15.4. LISTES DE PRÉSENCE AUX CONSULTATIONS PROVINCIALES

liste de présences Site de Bolobo

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Mpela Metsinza	Min. intérieur	CDD ai	0815906401
2	Bawoso Lewe	Min. intérieur	AT	0819774494
3	Mbaka Kingasa	Min. intérieur	Chef de cité	0810364505
4	Mayo Eboma	CIAPAFED	Coordonateur	0810660639
5	Booto Adénar	Eglise catholique	Prêtre	081034682
6	Ngakiala Mazola	Agripel	Inspecteur	0814143466
7	Lokonda Jean	ISB	Chef de section	0814789250
8	Nzame E Mandende	ISB	Directeur général	0823433713
9	Biongo Balawangi	Titres immobilier	Conservateur	0812552877
0	Nzonguma Muosan	CIAPAFED	RAF	0812995756
1	Balendiabo Abuna	Dev. rural	Inspecteur	0814553996
2	Nkie Angel	Condifa	Chef de bureau	0817008003
3	Eboma Lekama	ECN	Coord. ai	0817854622
4	Mbangala Madilu	ANR	CCRG ai	0810083803
5	Bonya Nzoli	ECN	Superviseur	0813290259
6	Iiki François	Paysan		-
7	Fedor Nzinga	EPSP	Société civile	0813836632
8	Rév. Batobalonga	CBFC/protestante	Représentant	0815925628
9	Makeba Makengo	Cadastre	Chef de division	0815719356
0	Mayu Cyprien	BUACO	Secrétaire	0824327194
1	Monte Lobota	Association pêcheur	Président	-

°	N	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
2	2	Ngwabango Okengele	Femme débout	Vice coordonatrice	0820993895
3	2	Moyoyi Mpuya	Agriculteur	CS/cellule	0810345523
4	2	Empende Embembok	Naître	Membre	0818595499
5	2	Fr. Dwene Keswa Kirho	Agripel		0813703083
6	2	Minde Nicolas	DEVILAC	Technicien	0812752961
7	2	Nkumedongo Jean	CIAPAFED	Membre	0812830642
8	2	Nkele Ngwe	CIAPAFED	Vice- président	0815885712
9	2	Lefulengo Barc	Notabilité	Chef de terre	0810535237
0	3	Keli Bandua	Paysan	-	-
1	3	Mbolo Elonga	Paysan		0815121159
2	3	Mafwi Mengele	Société civile	Membre	0821929196
3	3	Bola Nzow	LUCOPAMAD	Chargé de projet	-
4	3	Moyima Eyimbu	CIAPAFED	Coordonateur	0811785826
5	3	Makuma Cyrille	CIAPAFED	Membre	0823477392
6	3	Kanza Mable	AS. Pêcheur	Président	0812920043
7	3	Mokili Lifombo	Fabricant braise	-	-
8	3	Bokote Mbosele	Groupement BWEMA	Chef de groupement	0815409231
9	3	Ebika Mpeka	Médias	Radio éléphant	0810754365
0	3	Kabongo Kambayi	Force navale	Chef S4 BNAV	0813704508

LAND RESOURCES
République Démocratique du Congo
Kinshasa
TEL: 002432014

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
PELA-PELSINZA	INTERIEUR	CDai		0815906401	
BAWOSO LOVE	II	AT/Bolobo		0819774494	
MBAKA-KINGASA	II	chef de cité		0810364525	
FIAYO EBOBIA	CIAPAFED	Coord. Techn.		0810666631	
BOOTO Adeline	Egl. Cath	Pêche	bootoadeline@gmail.com	081034682	
MBAKIALA KAZIA	Arcepel/RS	INSPECTION		0814144466	
IR LOKONDA J.	T.S.B/Bolobo	chef de section		0814789250	
NZAMBE-MARIAL	I.S.B	Directeur Général		082343373	
BIONGO-BOLAMBA	TITRES-IMMB	CONSERVATEUR		0812552877	
NZONGUNA PINDAN	CIAPAFED	RAF		0812995728	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

LAND RESOURCES
République Démocratique du Congo
Kinshasa
TEL: 002432014

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1 BALENDIABO ABUNA	DEV. Rur	INSPECTION		0814533996	
2 OPIE-ANGEL	C. B.	C. B.		081400808	
3 EBOYA LEKAYA	Coord. ai ECN	Coord. ai ECN		0817854622	
MBANGALA MADILU	ANK	CCRG ai		0810083803	
BONGYA-MEOL	Superviseur	Embarquer		081729029	
ILIKI FRANCE	Cultivateur				
FEDOR ZINGA	ENSEIGNEMENT	Président soc. Civile & Animales		0813836638	
REINANTO BONGA	Soc. Reg. CDR Rep. CDR			0815921628	
MAKEBA MAKENGO	Chef de div. cad.	chef div. cad.		0815719356	
MAYU CYRIEN	BUACO	Secrétaire Financ. + Adm.		0824327194	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTE-LOBOTA		Prés-Ass/Pêcheur			
NGWA BANGBO OKENGA MOTOYI MPUYA	Ferme Pêcheur AGRICULTURE	Vice Coordonnateur CS/Cellule.		082.0943898 0810345523	
EMPEMDE EMBIACK		Représentant OGD Fond. Pêcheur		0818555439	
FI JWEME-KEBWA KIRABO		Ag. AGRIC/PE		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	ONGD/DEVILAC	CHARGER TECH NICHE		0812752961	
NKIMENDINGO JEAN B	SIAPAFED/ONGD	CHARGE DE LA LOGISTIQUE		0819830642	
NKILE NGWA SLC		1 ^{er} vice président		0815225712	
Leferlemgo-BARBA		Chief de base		0810555222	
KELI-BANDWA		AGR.ET.			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTE-LOBOTA		Prés-Ass/Pêcheur			
NGWA BANGBO OKENGA MOTOYI MPUYA	Ferme Pêcheur AGRICULTURE	Vice Coordonnateur CS/Cellule.		082.0943898 0810345523	
EMPEMDE EMBIACK		Représentant OGD Fond. Pêcheur		0818555439	
FI JWEME-KEBWA KIRABO		Ag. AGRIC/PE		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	ONGD/DEVILAC	CHARGER TECH NICHE		0812752961	
NKIMENDINGO JEAN B	SIAPAFED/ONGD	CHARGE DE LA LOGISTIQUE		0819830642	
NKILE NGWA SLC		1 ^{er} vice président		0815225712	
Leferlemgo-BARBA		Chief de base		0810555222	
KELI-BANDWA		AGR.ET.			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

liste de présences Site de Kimpese

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Dieudonné Nfutu	Administration	Chef de la cité	08162889220
2	Justin Mayigula	Administration	Superviseur environnement	0812436316
3	Sylvain Dilubenzi Mbungu	CRAFOD	Superviseur stations	0993862119
4	Jipsy Matondo	CRAFOD	Chargé tech. comm	0814770658
5	Augustin Mumpasi	CARSAD/FOPACO	Coordonateur	0813485879
6	Peter Mpaka Mpaka	RENADEC	Coordonateur	0899592890
7	Joseph Mzizila	CBRA	Directeur	0998312329
8	Mayambu Erick	CBRA	Agronome	0993909080
9	Nsabelo Lomba	CRAFOD	Agronome	0970930866
10	Mingalu Nsongo	CRAFOD	Agronome	0815197438
11	Edourd Tutedi	FCDC	Vice- président	0999319297
12	Doda Mavungu	Fondation	Président	0995642417
13	Balenda Vumi	AESCA	Président	0990626226
14	Martin Nimi	AEFABAC	Membre	0815193566
15	Calvin Lusadis	GIA	Membre	-
16	Lulandu Lukubana	GIA	Membre	0899924489
17	Banzulu Matondo	ASCOFC		
18	Mananga Baku	APRODEL	SAF	0999083414
19	Théophile Mpambani	CEJV	Coordonateur	0999567349
20	Mbiyavanga Wabelwa	Notabilité	Président	0998848643
21	Tutuma Mateka	Notabilité	Conseiller	0994556608
22	Zimeni Paul	SOLAPI	Président	0993408442
23	P. Budimbu Matoko	UPPFC	Directeur	0997458046
24	Edouard Nginamau	OPSAR	Coordonateur	0998201848
25	Didi Lukuamusu	Société civile	Coordonateur adjoint	0815104012
26	Jean Claude Muezo	Notabilité	Secrétaire adjoint	0810498608
27	Nkenge Eulalie	ASCOFE	Membre	0893323705
28	Tendo	ASCOFE	Membre	0898372868
29	Vela Ngyambila	OPSAR	Secrétaire	0899604585
30	Didier Budimbu	UPPFC	Secrétaire	0998557207
31	Flory Nlandu	AEFABAC	Secrétaire	0813579295
32	Robert Malueki	AEFABAC	Secrétaire	0815441415
33	Bouet	CERAD	Président	0991634884
34	Daudet	AFREDI	Membre	0994554308
35	Zingadiza Antoinette	AFREDI	Membre	0971277548

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
6	Volongua wa N'galama	AFREDI	Secrétaire	0810371242
7	John Mavangu	CRAFOD	Coordo . antenne Songololo	0815197369
8	Matondo zola	Fondation DODA	Membre	0990597321
9	Diafuana Nsiangani	Fondation DODA	Membre	0992614024
0	Nzakimuena Alphonse	Fondation DODA	Membre	0823421758
1	Lulandu lukubanda	Fondation DODA	Membre	-
2	Mumpasi Nguala	CARSAP	Coordonateur	0813485779
3	Dieudonné Kizika	JPPR/KASI	Membre	0810255825
4	J.P Mangono	IPROMED	Coordonateur	0816574786
5	Jean Miniukiti	INADER	Secrétaire	0820363316
6	Ledon Lusasa	SOPRADEC	Coordonateur	0997942258
7	Prosper Nguizani	CEFAI	Directeur	0819070670

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO Kimpese
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
NKENGE Eulali	ASCOFE	membre		0893323705	
TENDO	ASCOFE	membre		0898372868	
Vela Nyanzila	ONG OPR	SECRETARE		0899604585	
DIDIER BUDIMBU	U.P.P.F.C	SECRETARE	bdm F2matinda@gmail.com	0998552207	
Flory NLANOU	AEFABAC	Secrétaire exécutif	aeabac@yahoo.fr	0813579275	
ROBERT MALUEKI	AEFABAC	secrétaire ADMINISTRATIF		0815441415	
BOUET	CERAD	Président	CERAD-ONG	099163484	
DAUDET	AFRADEI	MEMBRE		0994554308	
ZINGA DIZA ANTO	AFRADEI	MEMBRE		097127348	
Volongua-WA- N'GALAMA	AFRADEI	secrétaire Administratif		0810371242	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KINPESE

KINSHASA
TEL: 81 24 36 31 4

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
Jean Sylvain VLUBENZI MBUNGU	CRAFOD	Superviseur des stations de pastorale	jeanvlubenzi@yahoo.fr	0993862119 0821780330	
Jipasy MATO NBO N VANGA	CRAFOD	Chargé Techni- Co Commercial	jipasy.mvanga@yahoo.fr	0814770658	
Augustin MUMPAZI NGUALA	CARSA / FOPAKO	Coordinateur Villes Territoriales	augustin.mumpazi@yahoo.fr	0813485829 0974192970	
Peter MPAKA MPAKA	RENADCO SARIS	COORDONNATEUR PRESIDENT TERRIT	ymamadexrenadco@yahoo.fr	0849592970 0823631324	
Mwendane MPEFU	ETAT	Chef de Cité Kinshasa	-	0816888220 0990285313	
Katana MNYFU MPA	SUP. ENVIRONNEMENT SONGOLA	SUPERVISEUR	-	0812436316	



Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KINPESE

KINSHASA
TEL: 81 24 36 31 4

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
BANZULU MATONDO	ASCOFC			0999083444	
MANANCA BAKU	APROFEL	SAF	finminm@yahoo.fr	0817735214	
THEOPHILE MPAMBAZI	C.E.S.V	COORDINATEUR	Theophile@yahoo.fr	0999567349 0519472468	
MBIYAVANGA-VANGA	NOTABILITE	PRESIDENT	-	0998848643 0821317258	
TLOTUMA MATEKA	NOTABILITE	CONSEILLER	-	0994556608	
ZIMENI PAUL	SOLADI	Président	paulzimeri@yahoo.fr	0993408447	
P. BUDI MIZA MATEKA	LUPFC/MTUSAB	Directeur	budi.motriala@gmail.com	0997458046	
EDDIS POUSI MPAKA	OSAR/SC	COORDONNATEUR	osar.coord@osar.org	0993201115	
ALON LOKU MATEKA	SPÉ CIVILE	Coordinateur nateur Ref.	didi.loukoumateka@yahoo.fr	081224012 084200582	
JEAN-CLAUDE MUEBA	NOTABILITE CITE	Secrétaire Régional	-	0810498608	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KIMPESSE
Liste des présences

Bolebo Kimpese
Région de l'Est
Congo Kinshasa
Tel: 0810200134

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
JOSEPH TUBIHA KATINBUA	CBRA	DIRIGENT	Joseph.tubiha@gmail.com	09931234	[Signature]
MAYANAU MAMENOU ERICK	CBRA	TECHNICIEN AGRONOME	Erickmamengo@yahoo.fr	0993903080	[Signature]
USHABEBO-BOUHA	CRAPOD	Technicien Agriculture	-	0970920806	[Signature]
DIINGALA-OSO OS	CRAPOD	Technicien	-	0815292438	[Signature]
EDOUARD TUTENI-NI	FCDC	Vice Président	-	0994319297	[Signature]
DODA-MAYUNU	FONDATION	Président	-	0915641217	[Signature]
BALANDA-VUWA	AESCA	Président	-	0990626226	[Signature]
MARTIN-NI	AEFABAE	membre	nimimartin@yahoo.fr	0815193564 0839327809	[Signature]
CALVIN-LUKUBAMA	G.I.A	membre	Fondation Doda	0899924489	[Signature]
LULANDU-LUKUBAMA	G.I.A	membre	Fondation Doda	0899924489	[Signature]

Signature Responsable LAND RESSOURCES

[Signature]

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KIMPESSE
Liste des présences

Bolebo Kimpese
Région de l'Est
Congo Kinshasa
Tel: 0810200134

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
JOHN MAYAMBU	CRAPOD FONDATION	COORDONNATEUR Antenne SOUS-REGIONALE	mayambu@yahoo.fr	0815197369 0975659259	[Signature]
MATONDO-ZOLA	DODA-MAYUNU FONDATION	MEMBRE	-	0990547321	[Signature]
DIAFUANA NIANKANI	DODA-MAYUNU FONDATION	MEMBRE	-	0992614024	[Signature]
NZAKI TUEWA-ALP	DODA-MAYUNU FONDATION	MEMBRE	-	0823421258	[Signature]
LULANDU-LUKUBAMA	DODA-MAYUNU FONDATION	MEMBRE	-	-	[Signature]
MUMPAZI NGUALA	CRAPOD/FONDATION	COORDONNATEUR	angymumpazi@yahoo.fr	0913425879 0934192970	[Signature]
PELLE PPAKA PPAKA	RENADER/FONDATION	COORDONNATEUR	ppakademember@yahoo.fr	089572570 082631374 0810255725 0922833558	[Signature]
DIEUDONNE	JPPA/KASI	ENH&L PVR	-	-	[Signature]
J.P. MANSOVO	IPROMED	Coordonnateur	ipromeda@le.com	0816374786 0898292732	[Signature]
JEAN MINUKATI	IMABER	rentaire	-	0820363346 0994493745	[Signature]
LEDDN LUSASA	SOPADEL	COORDONNATEUR	-	0997942258	[Signature]
Praxson NGUIZANI	CEFAE	DIRECTEUR	praxsonngui@le.com	0899070670	[Signature]

Signature Responsable LAND RESSOURCES

Composition de l'équipe de consultation

N°	Non et post nom	Structure
1	Kingunia Nicky	Expert à la DDD

2	Tshivuadi Junior	Expert à la DDD
3	Kablako Julien	Membre de la SESA
4	Mola Jean Rigobert	Membre de la SESA
5	Tshakoma Espoir	Membre du GTCR
6	Katshunga Don de Dieu	Membre du GTCR
7	Bawelo Taty	AGRECO - LAND RESSOURCES
8	Boko Lustu	AGRECO - LAND RESSOURCES

photos des consultations provinciales



Photo 1 : vue des participants à l'atelier de Bolobo



Photo 2 : vue de la présentation à l'atelier de Bolobo



Photo 3 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese



Photo 4 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese

15.5. LISTE DE PRÉSENCE ATELIER NATIONAL

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, EAUX ET FORETS ATELIER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (FIP) FEUILLE DE PRESENCE			
N°	NOM	INSTITUTION	SIGNATURE
1	Laetitia BONSANGE	SNV	
2	MADIKANI DON	Environnement/BDD	
3	Loïc BRAUVE	Banque Mondiale	
4	Godefroid MAAUKILA	COMIFAC/MECNT	
5	Absolaye Gadicio	Banque Mondiale	
6	Desiré UPBA	PIF	
7	C. VANGU	FIP	
8	VUAYU JP	ACODEO	
9	ALBERTICUVA	CEDEF	
10	NIATI-di-NGOMA Pene	IPAPEL / Bas-Congo	
11	DITU ZOLELILIA	PFP REDD/BE	
12	FLAVIEN FUTU	CCPN	
13	Willy NLANOU MBELI	ADET	
14	Jean Louis MUANDA	ADEV	
15	Willy BONGOLO D	CRATRA	
16	NKOBA NSONI	CADIT, ass/	
17	Julien KAPALAKO	COMITE DE SUIVIGESA	
18	Jean Baptiste KONGA	Eg. Protestante	
19	Louise NEWO EKOLONKA	MIN. PROVECN/BDD	
20	James BANGATA	Eg. Protestante	
21	Victor Kabempe	Coordonnateur REDD	
22	JEAN PAUL LOKUTU	C.C.G.R	
23	André SINDIBERE	Ass. Commun/CM REDD	
24	Jean Jacques BAMBUTA	Point Focal REDD - BANVILLE	
25	Ademba BOITO	Partie (Eglise cath)	
26	Sau-el IAHN	SNV	
27	SEBEBIMI-MAZINA	CJ. AGRIPEL/BDD.	
28	Beyamin MAWAO	MS / FIP	
29	TOIRANGE BEMJANG	BDD / MECNT	
30	NICKY KINGUNIA	BDD / MECNT	
31	Felix MBUMBA	GECC / MECNT	
32	Roger Muchisi	BM	
33	Liyobant-MOLA	CSI / GTCR	
34	Gily Kajembi	GTCR / OGP	
35	Jean Pierre BUKASA	GTCR	
36	Belmond TCHOUABA	WWF	
37	Me Esir ZIMAKOLA	GTCR / ERN	
38	Hon. Joseph EVRA MUOZA	ASS. PROV. BANDOUNDU	
39			
40			
41			